



Strasbourg, 1^{er} décembre 2016
PC-CP\docs 2016\PC-CP(2016)2_f rév4

PC-CP (2016) 2 rév 4

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

CONSEIL DE COOPÉRATION PÉNOLOGIQUE
(PC-CP)

**GUIDE DU CONSEIL DE L'EUROPE
À L'INTENTION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES ET DE PROBATION
CONCERNANT LA RADICALISATION ET L'EXTRÉMISME VIOLENT**

Direction Générale I - Droits de l'homme et Etat de droit

TABLE DES MATIERES

Contexte.....	4
CHAPITRE I : PORTEE ET ELEMENTS CLES	5
Portée	5
Éléments et enjeux principaux.....	5
CHAPITRE II: DES DÉLINQUANTS EXTRÉMISTES VIOLENTS ET LE PROCESSUS DE RADICALISATION	9
Le spectre de l'extrémisme violent	9
Qu'est-ce que l'extrémisme violent ?.....	9
Classification des extrémistes violents	10
Détection des extrémistes violents au sein de la population carcérale générale et de la population sous probation	11
Une menace disproportionnée.....	11
Combattants terroristes étrangers potentiels.....	12
Retour au pays des combattants terroristes étrangers	12
CHAPITRE III : ÉVALUATION DES RISQUES LIÉS AUX DÉLINQUANTS EXTRÉMISTES VIOLENTS ET À LA RADICALISATION.....	14
Place de l'évaluation des risques liés à l'extrémisme violent dans le travail des services pénitentiaires et de probation	14
La nécessité d'outils spécialisés d'évaluation des risques liés à l'extrémisme violent	14
Méthodologie proposée pour l'évaluation des risques liés à l'extrémisme violent	15
Évaluation des risques liés à l'extrémisme violent et évaluation des risques liés à la radicalisation : des objectifs différents	15
Trajectoires de risque et évolutions mesurables des indicateurs d'extrémisme violent au fil du temps	16
Limitation des distorsions dans les évaluations du risque.....	16
Fréquence des évaluations dans le contexte pénitentiaire et de la probation	16
Détection des risques	17
Nécessité d'un partage d'informations	17
Avantages et limites de l'évaluation des risques relatifs à l'extrémisme violent	17
CHAPITRE IV : RÉADAPTATION DES EXTRÉMISTES VIOLENTS EN PRISON ET EN PROBATION	20
Interventions	20
Surveillance dans le cadre de la probation.....	25
Prise en charge générale des extrémistes violents	26
Coopération et accords entre institutions	27
Groupes spécifiques	28
CHAPITRE V : EXTRÉMISTES VIOLENTS EN PRISON ET SOUS PROBATION : GÉRER LES ASPECTS DE SÛRETÉ ET DE SÉCURITÉ	33
Introduction	33
Sécurité dynamique	33
Droits de l'Homme et opinion publique	34
Sûreté et sécurité en prison	34
Elaboration d'une stratégie et de politiques spécifiques aux extrémistes violents.....	34
Ségrégation dans des prisons et des ailes de prison réservées aux extrémistes violents	34
Outils de placement et mécanismes de décision	37
Mesures de sûreté et de sécurité au sein de la prison/de l'unité	37
Sûreté et sécurité sous probation	39

CHAPITRE VI : RELATIONS AMICALES, FAMILIALES ET SOCIALES	42
Importance des événements sociétaux et du contexte	42
Coopération avec la famille et les pairs	42
Enfants et extrémistes violents	43
Participation d'acteurs non étatiques au processus de réadaptation	44
Organisations non gouvernementales et de la société civile	44
Mentors	45
Représentants religieux	45
Anciens extrémistes violents	46
Victimes	47
CHAPITRE VII : RENFORCEMENT DES CAPACITÉS PAR LES SERVICES PENITENTIAIRES ET DE PROBATION	49
Introduction	49
Rapport coût-efficacité	49
Aptitudes et compétences pertinentes	49
Formation du personnel	50
Formation d'intervenants et d'évaluateurs	51
Mise en confiance du personnel	51
Coopération et partage des connaissances, création des réseaux	51
Recherche et évaluation	52

Contexte

1. Le fait que les prisons puissent servir de terreau aux extrémistes violents radicalisés et que la réadaptation des délinquants radicalisés sous probation ou s'apprêtant à sortir de prison puisse être insuffisante suscitent aujourd'hui bien des inquiétudes. Celles-ci n'ont fait que s'amplifier depuis les attaques terroristes survenues en Europe en 2015 et 2016, car il est apparu que plusieurs de leurs auteurs principaux étaient passés par le système de justice pénale.
2. La nécessité de clarifier le rôle que pourraient et devraient jouer les services pénitentiaires et de probation dans la prévention et le traitement contre la radicalisation menant à l'extrémisme violent a conduit le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à adopter les « Lignes directrices à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent »¹. Ces travaux font partie des mesures que les États membres du Conseil de l'Europe sont convenus de prendre à la 125^e session du Comité des Ministres (Bruxelles, 19 mai 2015)².
3. Ces Lignes directrices sont destinées à fournir un cadre juridique et éthique général pour préparer face à cette menace des politiques et des réponses appropriées, conformes aux normes et principes du Conseil de l'Europe relatifs à l'état de droit et à la protection des droits de l'homme. Elles soulignent l'importance d'une bonne gestion des services pénitentiaires et de probation et la nécessité de former leur personnel à des normes éthiques et professionnelles rigoureuses pour combattre efficacement la radicalisation menant à l'extrémisme violent. Elles insistent également sur le fait que le travail des services pénitentiaires et de probation doit s'inscrire dans une stratégie globale pluri-institutionnelle pour lutter contre l'extrémisme violent.
4. Il a également été décidé de rédiger un guide à l'intention des services pénitentiaires et de probation des États membres du Conseil de l'Europe pour compléter et approfondir les normes et principes contenus dans les Lignes directrices. Le but de ce Guide (qui est à utiliser et à lire conjointement avec les Lignes directrices et en conformité avec le droit national et les normes internationales relatives aux droits de l'homme) est de donner des conseils et des informations pratiques aux services pénitentiaires et de probation, d'établir une liste d'indicateurs de radicalisation, de fournir des exemples d'outils et de méthodes pouvant être mis en œuvre en matière de prévention et de lutte contre la radicalisation menant à l'extrémisme violent et de recenser un certain nombre de bonnes pratiques dans ce domaine.
5. Le présent guide entend être conforme aux valeurs et normes du Conseil de l'Europe et en particulier les Règles pénitentiaires européennes et les Règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation, et doit être utilisé en liaison avec ces dernières. Les autorités nationales devraient être conscientes du fait que les mineurs requièrent une attention particulière et des méthodes d'intervention différentes des adultes. Il s'agit notamment de tenir compte de leur personnalité en développement et de leurs besoins spécifiques. Le guide devra donc être adapté lorsqu'il est appliqué aux mineurs, conformément aux Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures.
6. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)³ et le Réseau de sensibilisation à la radicalisation (*Radicalisation Awareness Network*, RAN) financé par l'UE œuvrent également dans ce domaine. Des représentants de ce réseau et d'autres experts se sont associés aux travaux de préparation du présent guide pour transmettre des connaissances et d'expertise internationales. Ce guide est donc le fruit d'efforts concertés visant à aider les autorités nationales et la société en général à mener une action plus efficace contre la radicalisation menant à l'extrémisme violent.
7. Le travail a été mené par le Conseil de coopération pénologique (PC-CP) entre janvier 2015 et octobre 2016. Ont été membres du groupe de travail du PC-CP pendant cette période (en ordre alphabétique) : Nathalie BOISSOU (France); Annie DEVOS (Belgique); Vivian GEIRAN, Président du PC-CP (Irlande); Antanas JATKEVIČIUS (Lituanie); Jörg JESSE, Vice-Président du PC-CP (Allemagne); Attila JUHÁSZ (Hongrie); Dominik LEHNER (Suisse); Nikolaos KOULOURIS (Grèce); Nadya RADKOVSKA (Bulgarie). Le projet de texte a été rédigé par les trois experts scientifiques externes, Christopher DEAN (Royaume-Uni), Merel MOLENKAMP (Pays-Bas) et D. Elaine PRESSMAN (Pays-Bas/Canada).

¹ Lignes directrices du Conseil de l'Europe à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent (adoptées par le CM le 2 mars 2016, lors de la 1249^e réunion des Délégués des Ministres)

² Doc. CM (2015)74 : Plan d'action « Lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme ».

³ Manuel de l'ONUDC sur la prise en charge des détenus extrémistes violents et la prévention de la radicalisation menant à la violence dans les prisons: https://www.unodc.org/pdf/criminal_justice/Handbook_on_VEPs.pdf.

CHAPITRE I : PORTEE ET ELEMENTS CLES

Portée

8. Le but du présent Guide est de proposer des orientations spécifiques et de formuler des recommandations pour optimiser les bonnes pratiques d'évaluation des risques, d'encadrement et de réadaptation des délinquants radicalisés. Le présent guide donne des informations pratiques qui tiennent compte de l'importance d'adapter les évaluations du risque et les interventions et d'appliquer aux extrémistes violents les principes de bonne gestion des prisons et des services de probation. La stratégie à long terme des services pénitentiaires et de probation devrait être la prévention de la récidive des extrémistes violents, la prévention de la radicalisation en prison et en probation, ainsi que la mise en place d'une stratégie de prévention à long terme au sein du système de justice pénale.
9. Le Guide s'adresse aux gestionnaires et au personnel des services pénitentiaires et de probation, notamment les agents de première ligne, qui y trouveront tous les points importants et renseignements utiles pour leurs échanges professionnels avec la population placée sous leur responsabilité. Il pourra également intéresser tous ceux qui travaillent avec des délinquants susceptibles de se radicaliser en prison, comme les psychologues, les agents de probation, les travailleurs sociaux et les autres professionnels et organisations partenaires. L'élaboration du présent guide marque une première étape dans la définition de pratiques et de méthodes de travail à recommander à l'échelon national dans les États membres du Conseil de l'Europe, mais aussi à l'échelon international. Il s'agit d'un document évolutif qu'il conviendra de mettre à jour et d'améliorer au fur et à mesure du développement des connaissances et de l'expertise collectives dans ce domaine relativement nouveau (de préférence annuellement).

Eléments et enjeux principaux

Protection des droits de l'Homme et sûreté en prison

10. L'incarcération des délinquants doit avoir lieu dans des conditions humaines et sûres. Les prisons ont notamment vocation à punir les auteurs d'infractions, à assurer leur réadaptation et à protéger la société. Les programmes de réadaptation et d'intervention conçus pour les détenus et les personnes sous probation ont pour objectif ultime d'accompagner leur réinsertion dans la société. Le suivi indépendant des prisons et des pratiques de probation et l'existence de mécanismes appropriés pour déposer une plainte préviendront toute mauvaise gestion des services et tout abus des droits et des libertés.
11. Pour faciliter cette réadaptation et réinsertion, les établissements pénitentiaires doivent protéger les droits de l'homme des détenus et maintenir un environnement sûr et humain qui favorise une participation constructive de ces derniers à la vie quotidienne de la prison. La surpopulation carcérale devrait être évitée en raison de ses effets négatifs sur les délinquants et sur la sécurité en prison. Une augmentation des temps de visite, l'octroi d'un congé pénitentiaire et diverses autres activités hors cellule devraient être prévus pour contrer ces effets et impulser des changements positifs chez les détenus. Les politiques pénitentiaires devraient être transparentes et mises en œuvre de manière juste et équitable pour instaurer un climat de confiance et de compréhension mutuelle entre les détenus et le personnel pénitentiaire.

Comprendre le processus de radicalisation

12. Les bonnes pratiques de gestion devraient concerner l'ensemble des délinquants en prison ou sous probation, y compris les extrémistes violents, et soutenir les efforts de réadaptation de chacun d'entre eux. Le recrutement et la formation d'agents pénitentiaires et de probation doués d'empathie et travaillant de manière constructive et positive avec les délinquants permettront de mieux comprendre les détenus extrémistes violents et notamment leur idéologie et leurs motivations personnelles. Ces connaissances sont importantes pour une analyse précise de leurs besoins très spécifiques, mais aussi du niveau de risque qu'ils présentent. Elles facilitent l'instauration d'un climat positif entre les détenus et peuvent rendre plus aisée leur participation constructive à d'autres aspects plus généraux de la vie carcérale.
13. En récompensant une bonne conduite, on incite les extrémistes violents et ceux qui présentent un risque de radicalisation conduisant à la violence à prendre part à des programmes de lutte contre la radicalisation. Des sanctions disciplinaires équitables mais aussi des mesures d'encouragement peuvent faciliter la création d'un climat de confiance et d'un sentiment de justice dans le milieu carcéral tout en

favorisant l'ouverture cognitive au changement qui est essentielle pour tous les délinquants et qui peut être particulièrement pertinente dans le cas d'extrémistes violents.

Le besoin d'attribuer et de gérer du personnel et des ressources appropriés

14. Les autorités ont le devoir de fournir un soutien, des ressources, une formation, de la sécurité et du suivi à tous niveaux du personnel travaillant avec des extrémistes violents et avec des personnes en voie de radicalisation. Les conditions de travail devraient refléter la complexité et l'importance de leur rôle à cet égard. Cela permettra de retenir un personnel de bonne qualité professionnelle et de faciliter la bonne gestion et la mise en place d'un procédé d'évaluation et de prise en charge appropriés et ciblés.

Identification des délinquants extrémistes violents et ceux radicalisant les autres

15. Il est important de repérer tous les extrémistes violents potentiels en prison ou sous probation ainsi que des personnes vulnérables qui risquent de se radicaliser. Il convient également de détecter les individus qui sont engagés dans un processus de radicalisation menant à la violence, mais ont été condamnés pour une infraction non liée au terrorisme ou à l'extrémisme violent, ainsi que ceux qui étaient motivés à agir avec violence en raison d'une idéologie, mais qui ont finalement été punis pour un crime violent de nature plus générale.
16. La détermination des motivations est essentielle car cette population présente un certain nombre de caractéristiques que l'on ne retrouve pas chez les autres délinquants ou catégories de délinquants, ce qui a des incidences à la fois sur le risque de radicalisation des individus concernés lorsqu'ils sont en prison et sur la réussite de leur intégration dans la société dans le cadre de la probation, mais aussi sur l'individualisation et la pertinence de l'évaluation des risques et des programmes d'intervention. De la même manière, les méthodes générales de réadaptation utilisées avec d'autres délinquants ne donneront peut-être pas beaucoup de résultats dans la lutte contre la radicalisation menant à la violence ou n'auront guère d'effets sur les idéologies et intentions extrémistes violentes de cette catégorie particulière de délinquants. Bien que certaines approches générales puissent profiter à tous les délinquants, extrémistes violents y compris, le fait de connaître les spécificités de ce groupe et ce qui le distingue des autres permettra de mener des évaluations précises, des interventions ciblées ainsi que des stratégies et activités efficaces en matière de probation.

Caractéristiques variées des extrémistes violents

17. Des différences notables ont été mises en évidence entre les extrémistes violents et les criminels « ordinaires » sur le plan des besoins personnels, des motivations, des points de vue politiques et idéologiques, des revendications, des valeurs, de la psychologie, des caractéristiques personnelles et des antécédents. Les éléments relatifs à la persistance de l'intention et de la capacité de nuire ou à l'inverse, aux facteurs « protecteurs » ou d'atténuation des risques, sont également à prendre en compte. Toutes ces informations sont importantes pour la prise de décisions concernant les risques liés aux extrémistes violents et aux individus susceptibles de se radicaliser, ainsi que pour la définition des objectifs des futurs programmes d'intervention individualisés et des stratégies à adopter pour contrer l'extrémisme violent. Ces questions seront examinées en détail dans les sections suivantes du présent guide.
18. Il est communément admis qu'il n'existe pas de profil type des extrémistes violents en termes d'âge, de sexe, de niveau d'instruction, d'éducation, de santé mentale, de nationalité, d'origine ethnique ou d'antécédents personnels. Bon nombre d'extrémistes violents sont des individus fonctionnant « normalement » par ailleurs, mais entièrement acquis à une idéologie donnée et enclins à recourir à la violence illégitime pour parvenir à leurs fins. Bien que ce ne soit pas une caractéristique intrinsèque, certains extrémistes violents et autres individus engagés dans un processus de radicalisation menant à la violence présentent des vulnérabilités sur le plan de la santé mentale. Certains sont de jeunes adultes, d'autres sont plus âgés et d'autres sont encore mineurs. Les auteurs d'infractions extrémistes violentes ont longtemps été principalement des hommes, mais de plus en plus de femmes sont aujourd'hui impliquées. Certains viennent de familles intactes et stables, d'autres non. Certains extrémistes violents exercent des professions hautement qualifiées (médecins ou ingénieurs, par exemple), d'autres ont un faible niveau d'instruction ou ont abandonné leurs études. Certains sont des meneurs, d'autres des suiveurs ou encore des criminels opportunistes. Malgré ces différences, il est possible d'établir des indicateurs et de les intégrer à un protocole qui permettra de faire ressortir les caractéristiques individuelles, de définir de manière précise le risque associé à un individu et de fournir des informations pertinentes qui faciliteront l'encadrement des délinquants violents par les services pénitentiaires et de probation.

19. La mauvaise gestion des prisons et la surpopulation carcérale peuvent être des facteurs menant à, l'augmentation de la radicalisation, Il est probable que le ressentiment, l'indignation morale et la frustration résultant de traitements inhumains accentuent l'influence des recruteurs extrémistes violents dans le milieu carcéral. Il se peut également que les idéologies extrémistes soient plus faciles à propager dans un environnement hostile et surpeuplé. Puisqu'il est aujourd'hui avéré que certains auteurs d'actes terroristes majeurs en Europe sont passés par les systèmes pénitentiaires et de probation, il est important de s'attaquer à tous les problèmes susceptibles de majorer les risques et de répertorier les approches permettant de combattre le risque d'extrémisme violent, tout en étant conscient du coût que cela représente.

Des procédures spécifiques pour les extrémistes violents

20. De nombreux documents établis par des organisations et agences internationales chargées de trouver des solutions au problème de l'extrémisme violent ont mis en évidence la nécessité de mettre en place des procédures spécialisées et notamment des évaluations du risque et autres procédures d'évaluation et d'intervention auprès des détenus extrémistes violents. Ces agences et documents sont présentés dans les sections du présent document consacrées à l'évaluation du risque posé par les extrémistes violents et les approches possibles en matière de prise en charge de cette population. La nécessité de prévenir la radicalisation des détenus et d'accompagner leur réadaptation et leur réinsertion sociale a également été relevée.

À retenir :

- La bonne gestion des prisons et de la probation est importante pour tous les délinquants et facilite les interventions constructives avec les extrémistes violents.
- Le suivi indépendant des prisons et des pratiques de probation et l'existence de mécanismes appropriés pour déposer une plainte préviendront toute mauvaise gestion des services et tout abus des droits et des libertés.
- Les extrémistes violents doivent être repérés le plus tôt possible au sein de la population carcérale ou sous probation, afin que leurs besoins et caractéristiques spécifiques puissent être pris en compte.
- Des ressources et du personnel suffisants ainsi qu'une formation spécialisée doivent être fournis à tous niveaux par les autorités responsables afin de veiller à ce que des procédures et des pratiques appropriées et efficaces
- Une attention particulière doit être portée aux individus vulnérables pour empêcher leur radicalisation en milieu carcéral ou sous probation.
- La mise en œuvre des procédés d'évaluation spécifiques et appropriés pour les extrémistes violents ainsi que des programmes d'intervention individualisés et efficaces contre la radicalisation et l'extrémisme violent doit être un objectif fondamental des systèmes pénitentiaires et de probation.
- Il n'y a pas de profil type des extrémistes violents ou des individus susceptibles de s'engager dans un processus de radicalisation menant à la violence. La mise en œuvre d'approches individualisées avec cette population maximisera les chances de réussite des initiatives de lutte contre l'extrémisme violent.

Références / lectures conseillées :

- Lignes directrices du Conseil de l'Europe à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent (2016) (adoptées par le Comité des Ministres le 2 mars 2016).
- International Centre for Counter-terrorism-The Hague & Hedayah (2013). "Building on the GCTF's Rome Memorandum; Additional Guidance in Rehabilitation and Reintegration Programs".
- Chowdhury Fink, N., Romaniuk P. et Barakat, R. Evaluating Countering Violent Extremism Programming. Global Counter-Terrorism Forum, Government of Canada & Center on Global Counterterrorism Co-operation, 2013.

- Pressman, D.E. (2016) The Complex Dynamic Causality of Violent Extremism. dans *Disaster Forensics: Understanding Root Cause and Complex Causality*. A. Masys (sous la dir. de). Springer, Londres & NY 2016, p. 249-269.
- Hannah, G., Clutterbuck, L., & Rubin, J. (2008) Radicalisation or rehabilitation: Understanding the Challenge of Extremist and Radicalized prisoners. RAND Europe.
- Lloyd, M. (2012) Special edition: Combating terrorism and extremism. Prison Service Journal, Vol 203.
- Veldhuis, T.M. & Kessels, E.J.A.M. (2013) Thinking before leaping: The need for more and structural data analysis in detention and rehabilitation of extremist offenders. Research Paper: International Centre for Counter Terrorism.
- Hamm, M, S. The Spectacular Few: Prisoner Radicalization and the Evolving Terrorist Threat. New York: NYU Press. ISBN: 978081472544A.
- Silke (2014) Prisons, Terrorism & Extremism, Critical Issues in Management, Radicalisation and Reform. Oxon, U.K: Routledge
- Manuel de l'ONUDC sur la prise en charge des détenus extrémistes violents et la prévention de la radicalisation menant à la violence dans les prisons : https://www.unodc.org/pdf/criminal_justice/Handbook_on_VEPs.pdf
- FRA (Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne) : Détention pénale et ses alternatives: aspects des droits fondamentaux lors des transfèvements transfrontaliers de l'UE : <http://fra.europa.eu/en/publication/2016/criminal-detention-and-alternatives-fundamental-rights-aspects-eu-cross-border>

CHAPITRE II: DES DÉLINQUANTS EXTRÉMISTES VIOLENTS ET LE PROCESSUS DE RADICALISATION

Le spectre de l'extrémisme violent

21. Il existe diverses formes d'extrémisme violent. Les nations européennes comme d'autres pays dans le monde ont été touchés par les différentes manifestations de ce phénomène, qui vont de la violence d'extrême droite et d'extrême gauche à d'autres types de violences de nature politique, sociale, religieuse ou idéologique. Ces actions ont toutes en commun le fait que leurs auteurs ont recours à la violence illégitime pour contribuer à la réalisation de buts fondés sur des idéologies.
22. Bien que la menace la plus grande actuellement identifiée par Europol soit celle de l'extrémisme violent inspiré de l'Etat islamique ou d'Al-Qaïda, tous les extrémistes violents en prison et sous probation ont besoin d'une attention particulière et d'approches spécifiques. On sait que par rapport aux autres délinquants violents, les individus motivés par des facteurs idéologiques présentent des caractéristiques différentes et constituent un autre type de menace.

Qu'est-ce que l'extrémisme violent ?

23. Nombre de délinquants sont mis en examen ou condamnés pour des infractions avec violence, mais celles liées à une violence à motivation idéologique n'en représentent qu'un assez faible pourcentage. Les « Lignes directrices du Conseil de l'Europe à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent » définissent l'extrémisme violent comme un comportement consistant à « promouvoir, encourager ou commettre des actes pouvant mener au terrorisme et qui visent à défendre une idéologie prônant une suprématie raciale, nationale, ethnique ou religieuse ». Cela peut inclure l'opposition violente aux valeurs ou aux principes démocratiques fondamentaux. La radicalisation menant à la violence est « le processus dynamique par lequel un individu accepte et soutient l'extrémisme violent de manière croissante ». Les indicateurs de l'extrémisme violent englobent le fait d'afficher un comportement révélateur d'une adhésion de plus en plus forte à une idéologie qui promeut le recours à la violence, une intention croissante d'agir de manière violente pour réaliser des buts idéologiques ou encore la participation concrète à une action violente illégitime pour servir des objectifs politiques, religieux, sociaux ou d'autres buts idéologiques.
24. Des indicateurs du processus de radicalisation menant à la violence peuvent également être définis, mais ils ne seront pas nécessairement présents chez tous les individus qui se radicalisent. De la même manière, les extrémistes violents ne sont pas tous associés à un groupe. Certains peuvent être ce que l'on appelle des « loups solitaires ».
25. Certains experts décrivent le processus de radicalisation comme passant par des phases différentes. Il faudra savoir que tous les délinquants ne traversent pas toutes les phases ou arrivent à la dernière phase de commission des actes de violence. Le processus de radicalisation à travers ces phases pourra se faire dans un laps de temps court ou sur une période prolongée. Les personnes peuvent entrer, sortir et revenir dans le processus de radicalisation à des phases différentes.
26. Le processus de radicalisation menant à la violence peut se manifester par les signes suivants :
 - a. la motivation de l'action violente de l'individu contient une composante politique, religieuse, sociale ou autre composante idéologique importante ;
 - b. l'individu accepte une idéologie qui cautionne le recours à la violence pour obtenir les résultats escomptés et s'enferme dans une logique qui valide sa propre croyance selon laquelle la violence est nécessaire pour atteindre l'objectif idéologique visé ;
 - c. l'individu a l'intention d'agir, a agi ou prévoit d'agir de manière violente et illégale pour promouvoir l'idéologie en question et servir ses objectifs.
27. Il existe également d'autres indicateurs visibles (liste non exhaustive) :
 - des changements d'opinion et de valeurs qui font apparaître une intolérance et une inflexibilité grandissantes ;
 - une adhésion de plus en plus forte à une idéologie ou une vision du monde qui promeut le recours à la violence ;
 - une aspiration croissante à utiliser la violence pour servir des objectifs idéologiques ;
 - des liens de plus en plus étroits avec des réseaux physiques ou virtuels (cyber réseaux) qui encouragent le recours à la violence pour défendre cette vision du monde adoptée;

- le développement de relations d'amitié ou de liens avec des membres de la famille ou l'association avec d'autres adeptes de l'idéologie en question ;
- les changements de comportement, l'acquisition ou l'intérêt porté à de nouvelles compétences et capacités de nature à faciliter l'action violente.

28. Bien que l'on n'observe pas toujours des liens interpersonnels directs chez les « loups solitaires », la composante idéologique et la motivation sont présentes et des relations indirectes ou cyber relations sont souvent découvertes.
29. Ces indicateurs concernent tous les types d'extrémisme violent et différentes formes d'adhésion à des objectifs et idéologies divers. Ils peuvent être divisés en trois catégories selon qu'ils sont liés 1) à l'idéologie ou à la vision du monde qui est acceptée ou en cours d'adoption ; 2) aux relations et réseaux personnels, virtuels et autres qui soutiennent l'individu et promeuvent l'idéologie ; 3) aux besoins personnels de l'individu et à ce qui le motive à servir les objectifs idéologiques en question.

Classification des extrémistes violents

30. Les extrémistes violents n'ont pas tous les mêmes caractéristiques. Comme il a été dit plus haut, certains sont des acteurs isolés, tandis que d'autres appartiennent à des groupes extrémistes. Certains peuvent avoir suivi des entraînements et avoir participé à des actes extrémistes violents tandis que d'autres peuvent avoir été arrêtés car ils planifiaient une action violente dans leur pays ou à l'étranger, mais sans expérience ou connaissances préalables dans ce domaine. Certains extrémistes violents sont des meneurs charismatiques, d'autres sont des suiveurs. Certains ont la capacité de recruter tandis que d'autres sont vulnérables à de telles activités de recrutement. Certains extrémistes violents ont un passé de délinquant, tandis que d'autres n'ont pas d'antécédents criminels connus. Il est important de comprendre ces caractéristiques individuelles pour proposer à chacun d'entre eux une solution efficace.
31. Dans les systèmes pénitentiaires et de probation, les extrémistes violents peuvent être répartis en trois catégories au moins : (1) les idéologues et les meneurs, qui peuvent être des agents de radicalisation ; (2) les suiveurs, à la merci d'une radicalisation croissante ; (3) les criminels opportunistes qui, motivés par l'appât du gain, s'affilient à des extrémistes violents pour en tirer un quelconque profit personnel. Cette classification se fait à partir de l'évaluation des risques liés aux extrémistes violents dont le processus est décrit au chapitre III du présent guide. Elle diffère de celle liée au niveau de risque - faible, modéré ou élevé - associé à chaque individu. Il existe plusieurs classifications, selon la finalité recherchée. Bien que l'adhésion à des objectifs idéologiques soit comprise dans la définition de l'extrémisme violent, certains individus sont davantage motivés par la recherche d'un sens à leur vie, sont embrigadés par d'autres ou peuvent être animés par un besoin d'appartenance sociale.
32. Le personnel pénitentiaire et de probation doit être formé pour pouvoir reconnaître l'association d'un individu à un réseau ou groupe extrémiste connu. Ces informations doivent être prises en considération lors des décisions de placement et d'intervention en milieu carcéral ou en milieu ouvert. Si l'objectif à atteindre est le désengagement d'un groupe, le maintien d'une proximité relationnelle avec le chef et les membres de ce dernier sera probablement contre-productif. Limiter le plus possible les contacts avec d'autres membre du groupe ou avec son chef permettra de diminuer l'influence du groupe et de faciliter le désengagement. Les décisions de placement doivent être réexaminées à intervalles réguliers en fonction de plusieurs facteurs, dont les progrès accomplis sur la voie du désengagement de la radicalisation et la préparation de l'individu à la remise en liberté.
33. Il est recommandé d'éviter de placer les individus à proximité directe de ceux qui sont sensibles à l'exemple ou à l'influence et à l'autorité d'un meneur charismatique qui cherche à enrôler ou à radicaliser des détenus. La connaissance des caractéristiques individuelles (catégorisation) améliorera la planification des interventions et la mise en lumière des risques dans le contexte de la probation. Ces questions seront examinées plus en détail au chapitre IV.
34. La connaissance (classification) des différents types d'extrémistes violents et de leurs relations a des incidences importantes sur les décisions de placement les concernant, sur les interventions (individualisées) qui peuvent leur être proposées et leur réussite, ainsi que sur les décisions en matière de probation destinées à assurer leur prise en charge adéquate en milieu ouvert puis leur réinsertion.

Détection des extrémistes violents au sein de la population carcérale générale et de la population sous probation

35. Toutes les condamnations ne font pas apparaître clairement la motivation idéologique d'une infraction. Tandis que certains individus sont condamnés pour des infractions extrémistes graves, d'autres, motivés par les mêmes considérations idéologiques, le seront pour d'autres types d'infractions. Il y aura donc dans les établissements pénitentiaires et sous probation des individus dont on sait et d'autres dont on ignore que ce sont des extrémistes violents.
36. Un travail de repérage approprié garantira une évaluation adéquate du niveau de risque qu'ils représentent, que ce soit en prison ou en probation. Dans certains contextes, il est possible de recourir à des évaluations moins étendues, par exemple au moyen de protocoles spécialisés pour repérer les détenus ayant des opinions radicalisées, mais n'ayant pas été identifiés en tant qu'extrémistes violents par les tribunaux ou n'ayant pas commis une infraction qui permette de les classer dans cette catégorie. Une telle mesure permettra d'éviter qu'ils ne se radicalisent davantage lors de leur séjour en prison, mais également de faire en sorte que les programmes d'intervention soient suffisamment complets et tiennent compte à la fois de la nature générale de leur criminalité et des éléments d'extrémisme violent présents chez ces individus.
37. Il est important de repérer les délinquants qui sont déjà radicalisés vers un extrémisme violent, dont les infractions présentaient déjà une composante idéologique ou avaient une idéologie comme principale motivation, sans quoi ces derniers risquent de radicaliser leurs proches codétenus et d'enseigner leur technique à des délinquants jusqu'alors non radicalisés. L'action conjointe d'individus violents expérimentés et fraîchement radicalisés peut se révéler meurtrière à leur libération. C'est pourquoi il est recommandé de soumettre tous les détenus à une surveillance au sein du système pénitentiaire pour détecter tout signe d'extrémisme violent. Le personnel pénitentiaire devra prêter une attention particulière aux détenus qui défendent avec vigueur des idéologies extrémistes violentes ou sont affiliés à des réseaux extrémistes violents dans ou en dehors de la prison.
38. Le personnel pénitentiaire et de probation doit être dûment formé pour agir avec humanité et efficacité. Il faut notamment qu'il sache différencier les délinquants radicalisés de ceux qui ne font que pratiquer leur religion, leur culture ou leurs traditions. S'il n'est pas à même de faire la distinction entre des cultures et traditions différentes et l'expression agressive d'une frustration et d'un stress, il risque de parvenir à des conclusions erronées. Il est possible que des délinquants expriment des opinions extrémistes sur des questions politiques ou autres sans pour autant approuver, encourager ou employer la violence.

Une menace disproportionnée

39. Bien que le nombre d'extrémistes violents en prison et sous probation soit faible par rapport à la population générale de détenus et de personnes sous probation, la menace qu'ils représentent pour la sécurité et la sûreté de la société ne doit pas être prise à la légère. Nombre d'individus condamnés et placés en détention pour des infractions liées au terrorisme seront finalement remis en liberté. À leur sortie de prison, ils peuvent avoir conservé leurs objectifs idéologiques et leur motivation à recourir à la violence pour servir leurs objectifs politiques, sociaux ou religieux. Ils peuvent également avoir conservé leur intention de commettre des attentats aveugles à grande échelle.
40. En prison, ces délinquants constituent souvent un public discipliné, ne posant aucun problème de personnalité ou de comportement et se montrant respectueux des règles et des procédures de l'établissement. Il se peut qu'ils aient des relations tout à fait normales et non agressives avec le personnel pénitentiaire et les autres. À leur libération, si aucun changement d'idéologie ou modération de leurs stratégies et objectifs ne sont intervenus entretemps, ils continueront toutefois de représenter une menace grave. Tant qu'ils seront sous probation et en particulier sous surveillance électronique, il est probable qu'ils continueront de respecter les règles et d'afficher une conduite exemplaire, mais certains peuvent avoir conservé leur capacité à commettre des actes extrémistes violents ainsi que leur intention et leur capacité à retrouver leurs anciens réseaux et à accéder à des ressources financières. La menace peut rester inchangée, d'où l'importance de traiter cette population en priorité lors de la mise en place d'interventions ciblées et individualisées en milieu ouvert ou fermé. Cet état de choses plaide également en faveur d'initiatives de prévention de la radicalisation dans les établissements pénitentiaires ou en probation.
41. Le séjour en prison ou la prise en charge en milieu ouvert offrent une occasion unique de contrer la menace que représentent ces individus pour la société. Des ressources suffisantes doivent par conséquent être mises à disposition pour concevoir et proposer des approches efficaces et ciblées en

matière d'atténuation des risques. Des initiatives spécialisées sont recommandées en plus des bonnes pratiques applicables dans le milieu pénitentiaire et la probation, malgré le nombre relativement faible de délinquants concernés. Ces derniers doivent également faire l'objet d'un suivi rigoureux dès leur sortie de prison ou dans le cadre de la probation.

Combattants terroristes étrangers potentiels

42. Certains États rendent illégale l'intention de quitter le territoire pour combattre à l'étranger dans une zone de conflit proscrite tandis que d'autres établissent une distinction selon le camp que la personne en question va rejoindre. Ces infractions peuvent être sanctionnées par des peines d'emprisonnement ou des mesures de probation. Une attention particulière doit être portée aux caractéristiques des individus concernés, leurs motivations et leur degré de dangerosité pouvant varier au sein d'un même groupe. Même lorsqu'il existe des aspirants combattants au sein d'un groupe, tous ne présenteront peut-être pas le même niveau de motivation et de menace. Un placement inapproprié en milieu carcéral et la proximité avec des éléments en cours de radicalisation peuvent exacerber le risque posé par ces combattants terroristes étrangers potentiels. À leur sortie de prison, ils peuvent être encore plus dangereux, plus extrêmes et résolus à employer la violence qu'avant leur condamnation et leur incarcération.

Retour au pays des combattants terroristes étrangers

43. Le nombre élevé de combattants terroristes étrangers revenant de zones de conflit avec l'intention de commettre des attaques et surtout les compétences et ressources nécessaires pour le faire représente une menace pour la sécurité nationale des États qu'ils regagnent. Cette menace est relevée dans le Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (n° 217) qui a été élaboré pour compléter la Convention (STCE n° 196) et donner suite à la Résolution 2178 du Conseil de sécurité des Nations Unies (UNSCR 2178) intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme ». Cette dernière invitait notamment les États membres de l'Organisation des Nations Unies à prendre des mesures pour prévenir et ralentir l'afflux de combattants terroristes étrangers vers les zones de conflit. Elle demandait également aux États membres de veiller à ce que la qualification des infractions pénales dans leur législation et leur réglementation internes permette d'engager des poursuites et de réprimer ceux qui se rendent à l'étranger dans le dessein de planifier ou de préparer des actes terroristes, ou afin d'y participer. La législation adoptée par les États membres de l'Organisation des Nations Unies pour mettre en œuvre la résolution 2178 érige en infraction pénale le fait de se rendre dans des zones de conflit à l'étranger pour s'engager auprès de groupes proscrits. Les combattants revenus dans leur pays ont été poursuivis et condamnés : ils font donc partie de la population d'extrémistes violents en prison ou sous probation et sont inclus dans les effectifs dont il faut gérer la réinsertion dans la société. Cette population représente une menace de radicalisation dans tous ces secteurs. La majorité des arrestations et condamnations pour infractions de terrorisme en Europe ces dernières années sont liées au terrorisme inspiré par l'EIL/EIIS ou Al Qaïda. Le nombre de combattants terroristes étrangers de retour dans leur pays de départ risquant de s'accroître, on peut s'attendre à une augmentation de la population d'extrémistes violents en prison et sous probation.

À retenir

- Les extrémistes violents se différencient des autres délinquants par leur motivation idéologique (politique, sociale, religieuse ou autre) à imposer le changement et le fait qu'ils légitiment l'emploi de la violence pour parvenir à leurs fins.
- Bien qu'il n'y ait pas de profil type des extrémistes violents, on dispose d'indicateurs qui établissent une distinction entre les délinquants et aident à la prise de décisions individualisées en ce qui concerne les risques et les programmes.
- Il existe par exemple un système de classification des plus utiles qui sépare les extrémistes violents en trois catégories : les idéologues (meneurs), les suiveurs et les criminels opportunistes.
- Le personnel pénitentiaire et les agents de probation de première ligne doivent recevoir une formation adaptée pour qu'ils sachent tenir compte des traditions culturelles des délinquants dans leurs rapports avec ces derniers et être attentifs aux problèmes existants, et notamment aux signes de radicalisation et d'incitation à la violence.

- Bien que la population d'extrémistes violents reste faible, la menace qu'ils représentent pour la société à leur libération appelle la mise à disposition de ressources suffisantes à l'appui de programmes et d'évaluations spécialisés les concernant.
- Il y a lieu de prévenir la radicalisation en milieu carcéral par une bonne gestion des prisons et des conditions de détention adéquates, indispensables à la réadaptation et la réinsertion réussies de tous les détenus.

Références / lectures conseillées :

- Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 196).
- Protocole additionnel n° 217 à la STCE n° 196
- Résolution 2178 du Conseil de sécurité des Nations Unies (UNSCR 2178) « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme ».
- Pressman, D.E. & Flockton, J. Violent extremist risk assessment: Development of the VERA-2 and applications in the high security correctional setting. Dans *Prisons, Terrorism and Extremism: Critical Issues in Management, Radicalisation and Reform*, A. Silke (sous la dir. de) Londres, Routledge, 2014
- Dawson, L., Amarasingam, A. et Bain, A. (2016) Talking to Foreign Fighters: Socio-economic Push versus Existential Pull Factors. TSAS Working Paper Series No. 16-14 juillet.
- Pressman, D.E. et Flockton, J. 'Calibrating risk for violent political extremists and terrorists: The VERA-2 structured assessment. *The British Journal of Forensic Practice*, Vol. 14 Issue:4 pp.237-251.
- Jones, C. R. (2014) Are prisons really schools for terrorism? Challenging the rhetoric on prison radicalization. *Punishment and Society*, Vol 16 (1), 74-103
- Khosrokhavar, F. (2013) Radicalization in prison: The French case, *Politics, Religion & Ideology*, 14:2, 284-306, DOI: 10.1080/21567689.2013.792654
- Mulcahy, E., Merrington, S. & Bell, S. (2013). The Radicalisation of Prison Inmates: Exploring Recruitment, Religion and Prisoner Vulnerability. *Journal of Human Security*, Vol 9 (1), 4-14 DOI: 10.12924/johs2013.09010004
- Neumann, R. (2010) Prisons and Terrorism: Radicalisation and De-radicalisation in 15 countries. The International Centre for the Study of Radicalisation and Political Violence.
- Trujillo, H.M., Jordan, J., Gutiérrez, J.A. & González-Cabrera, J. (2009). Radicalization in prisons? Field research in 25 Spanish prisons. *Terrorism and Political Violence*, Vol 21, 558-579
- Weggemans, D., Bakker, E. & Grol, P. (2014). The radicalisation and preparatory processes of Dutch jihadist foreign fighters. *Perspectives on Terrorism*, Vol 8 (4), 100-110
- Altier, M.B., Thoroughgood, C.N. & Horgan, J.G. (2014). Turning away from terrorism: Lessons from psychology, sociology and criminology. *Journal of Peace Research*, Vol 51 (5), 647-641
- Manuel de l'ONUDC sur la prise en charge des détenus extrémistes violents et la prévention de la radicalisation menant à la violence dans les prisons : https://www.unodc.org/pdf/criminal_justice/Handbook_on_VEPs.pdf

CHAPITRE III : ÉVALUATION DES RISQUES LIÉS AUX DÉLINQUANTS EXTRÉMISTES VIOLENTS ET À LA RADICALISATION

Place de l'évaluation des risques liés à l'extrémisme violent dans le travail des services pénitentiaires et de probation

44. Les évaluations des risques permettent une appréciation du risque que présente un individu, ainsi que de sa nature et de son degré de gravité. Ces informations aident à définir la meilleure façon d'intervenir auprès de l'individu en question (détenu ou probationnaire) pour minimiser ce risque et exploiter toutes les possibilités de changement positif tout en répondant à ses besoins individuels.
45. Les évaluations du risque sont un moyen de mettre en évidence les éléments d'extrémisme violent jugés préoccupants et de mesurer leur gravité. Ces éléments incluent (a) les croyances et opinions (idéologie - récit) (b) l'environnement social et les desseins de l'individu, ce qui comprend les relations familiales, les groupes et réseaux auxquels l'individu est associé et qui peuvent influencer ses projets et promouvoir la violence idéologique, (c) les capacités de l'individu au regard de ses antécédents et du bagage qu'il a acquis et (d) les besoins personnels et idéologiques à l'origine de l'extrémisme violent. A cela devraient s'ajouter, conformément aux bonnes pratiques en matière d'évaluation des risques, des éléments relatifs aux facteurs d'atténuation des risques. Ces facteurs présents, développés ou renforcés seront utilisés pour favoriser le désengagement vis-à-vis des groupes extrémistes violents et la déradicalisation, qui passent par l'abandon progressif d'une idéologie absolue et rigide. Une telle approche (l'évaluation des risques) permet une analyse différentielle des besoins, des réseaux et des engagements idéologiques des individus qui se radicalisent et des extrémistes violents condamnés. Les approches spécialisées d'évaluation des risques mettent en lumière les motivations et autres éléments qui font que l'individu bascule dans l'extrémisme violent ou continue de se radicaliser menant à la violence et permettent d'identifier le type de menace qu'il représente ainsi que tout facteur potentiel d'atténuation des risques.
46. Dans le système pénitentiaire et de probation, les évaluations des risques guident les décisions relatives à la répartition et au placement des individus, aux interventions et à la modification de la répartition s'il y a lieu. Les facteurs de risque ont été restructurés et intégrés à des protocoles systématiques pour l'évaluation des auteurs d'infractions avec violence. De manière générale, les évaluations structurées sont jugées plus efficaces que les évaluations non structurées ou semi-structurées.

La nécessité d'outils spécialisés d'évaluation des risques liés à l'extrémisme violent

47. Ces dernières décennies, les méthodes d'évaluation des risques ont évolué. Les découvertes récentes ont conduit à l'élaboration d'outils spécialisés pour des types de violence bien précis. Avant 2009⁴, il n'existait pas d'outil d'évaluation proprement dit pour l'extrémisme violent. C'est à ce moment-là qu'a été démontrée la nécessité de mettre au point un outil et une approche spécialisés en matière d'évaluation des risques, pour permettre la prise de décisions appropriées concernant l'extrémisme politique violent. Pendant la même période ont été relevées les limitations potentielles d'utilisation exclusive d'outils d'évaluation de risque des délinquants violents « ordinaires » au cas d'extrémistes violents. Cette nécessité était justifiée par les différences notables qui séparent la population d'extrémistes violents des délinquants violents « ordinaires ». On a également mis en évidence les dangers pouvant résulter de l'application aux extrémistes violents d'outils conçus pour la violence générale ou pour d'autres populations de délinquants violents. Il a été jugé nécessaire d'élaborer des outils d'évaluation des risques assortis d'indicateurs pertinents et sensibles concernant la violence à motivation idéologique et le processus de radicalisation. D'autres outils dans l'arsenal peuvent aider à évaluer des problèmes concomitants dans le cas d'extrémistes violents, comme par exemple santé mentale ou d'autres facteurs de risque.
48. Il est recommandé d'utiliser les outils spécialisés d'évaluation des risques chaque fois que possible pour l'évaluation des extrémistes violents (potentiels et avérés) et des individus en cours de radicalisation menant à la violence. Ces outils s'appliquent aux jeunes et aux adultes, aux hommes comme aux femmes, ainsi qu'à tous les types d'idéologies extrémistes violentes.

⁴ Pressman, D.E. (2009) *Risk assessment decisions for violent political extremism* (2009-02). Public safety, Canada, Government of Canada, PS3-1/2009-2-1EPDF

49. Bien que les outils d'évaluation des risques liés à l'extrémisme violent tiennent compte de la violence idéologique et comportent des indicateurs en la matière, ils ne considèrent pas les vulnérabilités ou troubles de santé mentale comme des éléments fondamentaux de la violence à motivation idéologique. De nombreux extrémistes violents et terroristes sont considérés comme des individus « normaux » du point de vue cognitif, ne présentant pas de troubles de santé mentale. Les outils d'évaluation des risques sont utilisés en association avec d'autres approches de santé mentale pour mesurer l'influence de la santé mentale chez les individus qui se radicalisent et ceux qui ont été condamnés pour des infractions extrémistes violentes.
50. On a noté avec une fréquence croissante ces dernières années la présence de vulnérabilités sur le plan de la santé mentale chez certains individus engagés dans un processus de radicalisation menant à la violence. C'est pourquoi certains outils d'évaluation des risques relatifs à l'extrémisme violent ont été complétés par des indicateurs s'intéressant aux antécédents personnels, aux traits de personnalité, aux troubles psychiatriques, au processus de radicalisation et au passé criminel. On obtient alors un outil multimodal d'évaluation des risques liés à l'extrémisme violent. L'approche par l'évaluation du risque permet une analyse approfondie, pertinente et détaillée de l'extrémisme violent.

Méthodologie proposée pour l'évaluation des risques liés à l'extrémisme violent

51. Les spécialistes de l'évaluation des risques ont établi que la méthode du jugement professionnel structuré était l'approche la mieux adaptée à l'évaluation des risques liés à l'extrémisme violent, car elle propose une méthode cohérente, structurée et fiable. Cette approche permet de maîtriser la complexité des indicateurs dynamiques pertinents et répond à la nécessité de faire une place au jugement professionnel. Le jugement professionnel structuré est une approche bien étudiée, systématique et rigoureuse qui repose sur des observations factuelles. Elle fait appel à un ensemble d'indicateurs transparents adaptés à la nature des individus soumis à l'évaluation, en l'occurrence ceux qui présentent des signes de radicalisation ou ont commis des actes d'extrémisme violent. Lorsque de tels outils spécialisés sont utilisés dans les systèmes pénitentiaires et de probation, ce doit être par du personnel dûment formé pour assurer leur mise en œuvre et leur interprétation correctes.
52. Les évaluations des risques sont généralement réalisées par des agents nommément désignés. Ceux qui ont des compétences multidisciplinaires peuvent être formés à l'utilisation et à l'interprétation des protocoles d'évaluation des risques liés aux extrémistes violents et aux individus dont on craint la radicalisation. Lorsqu'il y a des incertitudes dans l'évaluation ou que les informations disponibles sont limitées, il est recommandé de faire réaliser l'évaluation par deux opérateurs désignés ou plus. Cela permet d'obtenir un consensus et donc une évaluation plus fiable de la situation, de la menace et du risque.

Évaluation des risques liés à l'extrémisme violent et évaluation des risques liés à la radicalisation : des objectifs différents

53. Les évaluations des risques liés à l'extrémisme violent sont différentes de celles appliquées à la violence générale et à d'autres types de violence en raison de la nature dynamique de la radicalisation menant à la violence et de la violence à motivation idéologique. Les indicateurs utilisés pour l'évaluation du risque d'extrémisme violent et de radicalisation ne sont pas de nature statique. Le processus de radicalisation étant un processus dynamique, les indicateurs du risque et de la menace doivent l'être aussi. Les croyances et opinions, l'acceptation d'éléments idéologiques, les amitiés/relations et les intentions ne sont pas gravées dans le marbre et on constate souvent qu'elles évoluent avec le temps.
54. Ces éléments dynamiques sont différents de ceux, principalement statiques, utilisés dans bon nombre d'outils d'évaluation de la violence en général. D'où l'impossibilité de prédire avec certitude quelles seront les intentions et le degré de violence futurs des extrémistes violents. Les preuves systématiques et l'analyse rigoureuse des éléments d'extrémisme violent et de radicalisation permettront de fournir une estimation sérieuse et défendable du risque à des moments bien définis et de préciser la nature du risque.

Trajectoires de risque et évolutions mesurables des indicateurs d'extrémisme violent au fil du temps

55. Des recherches indépendantes menées par des scientifiques reconnus ont démontré la validité du contenu et la fiabilité des protocoles systématiques de certains outils d'évaluation des risques liés à l'extrémisme violent et des indicateurs correspondants. Cette fiabilité permet une mesure répétée du risque selon un calendrier déterminé pour chacun des indicateurs en question. Elle permet également de déterminer, sur la base d'indicateurs objectifs, le niveau général de radicalisation des individus suivis dans les systèmes pénitentiaires et de probation au moment des évaluations.
56. Les différentes mesures et appréciations obtenues au fil du temps à partir d'un ensemble d'indicateurs de risque peuvent renseigner sur les résultats et l'efficacité des programmes d'intervention. On peut ainsi observer de manière objective leur impact dans le temps (positif, négatif ou aucun changement). Les résultats obtenus peuvent confirmer la réussite des interventions en cours ou mettre en évidence la nécessité d'un réaménagement des priorités ou d'une modification des objectifs d'intervention.

Limitation des distorsions dans les évaluations du risque

57. Des évaluations non structurées et subjectives des extrémistes violents et des individus en cours de radicalisation peuvent être sujettes à des distorsions, par exemple lorsque les évaluateurs craignent des répercussions personnelles en cas de récidive, lorsqu'ils sont sensibles aux motivations du délinquant, lorsque les influences culturelles ne sont pas pleinement comprises ou lorsque le contexte politique et social n'est pas pris en considération. Le recours à un protocole contrôlé, standardisé, transparent et structuré aide à limiter les distorsions liées aux évaluateurs et contribue à des évaluations justes, objectives et respectueuses du principe de non-discrimination. Par ailleurs, les outils conçus pour s'appliquer aux extrémistes violents dans leur ensemble plutôt qu'à une idéologie donnée sont neutres et non discriminatoires. En résumé, on peut dire que les protocoles d'évaluation du risque faisant appel au jugement professionnel structuré, protocoles par nature non discriminatoires, sont les plus appropriés dans le contexte pénitentiaire et de la probation pour l'appréciation des risques liés à l'extrémisme violent et à la radicalisation.

Fréquence des évaluations dans le contexte pénitentiaire et de la probation

58. Tous les individus doivent être soumis à une évaluation du risque dès leur entrée en prison et le plus tôt possible lorsqu'ils sont sous probation. Dans certains cas, l'évaluation initiale peut être reportée pour permettre au délinquant de s'acclimater à l'environnement carcéral avant de participer aux évaluations du risque. Cette évaluation initiale permettra de définir s'il y a lieu une situation de référence à partir de laquelle les changements, tant positifs que négatifs, pourront être constatés et mesurés. Cette référence s'applique aussi bien aux individus en cours de radicalisation qu'à ceux qui sont déjà radicalisés et ceux qui ont commis des actes d'extrémisme violent. Des informations supplémentaires peuvent également être obtenues après la première évaluation, ce qui contribuera à rendre l'évaluation plus précise.
59. Le choix de l'intervalle le plus approprié entre deux évaluations dépendra de l'individu concerné, de l'objet de l'évaluation du risque ainsi que de la pratique et des lignes directrices en vigueur au sein de service pénitentiaire ou de probation concerné. Il est recommandé de procéder au minimum une fois par an à un réexamen des besoins des détenus et de l'état des indicateurs de risque liés à l'extrémisme violent, de manière à pouvoir introduire en temps utile les changements de gestion nécessaires pour faire suite aux résultats de l'évaluation. L'échelonnement des évaluations et réévaluations dépendra de la disponibilité et des compétences techniques du personnel, des règles et procédures en vigueur au sein du service ou de l'agence concernés, mais aussi d'autres facteurs. Les évaluations devront être reconduites lorsque le besoin s'en fait sentir, par exemple lorsqu'un changement significatif est noté chez un délinquant, lorsque des décisions de libération anticipée doivent être prises, lorsqu'un nouveau placement se justifie pour réduire le potentiel de radicalisation ou lorsque des signes croissants de radicalisation ou de déradicalisation sont observés.

Détection des risques

60. Des outils de détection des risques liés aux extrémistes violents sont aujourd'hui utilisés. Ces protocoles nécessitent moins de temps et de formation que les protocoles complets d'évaluation des risques. Ils donnent des informations utiles et une vue d'ensemble de la situation de l'individu et peuvent être utilisés pour des individus suspectés de radicalisation au sein de la population générale ou lorsqu'une évaluation plus sommaire et informelle est requise. Une évaluation complète des risques pourra être demandée ou menée par la suite si ces protocoles détectent des problèmes. Il est également possible d'utiliser des outils de détection des risques avec un groupe précis de détenus considérés comme vulnérables à l'extrémisme violent. D'autres adaptations des protocoles complets d'évaluation des risques sont possibles pour produire des outils de détection correspondant aux besoins de l'agence ou du service concerné.

Nécessité d'un partage d'informations

61. Les évaluations du risque s'appuient sur de multiples sources d'information en essayant d'utiliser un maximum d'éléments, de renseignements et d'autres observations et rapports, qui peuvent aller des dossiers pénitentiaires aux rapports des services de renseignement en passant par les dossiers judiciaires et rapports présenticiels (documents prédécisionnels) ; à cela s'ajoutent les informations fournies par le personnel pénitentiaire, les différents intervenants et les tiers en contact avec le délinquant. La qualité et la fiabilité de l'évaluation des risques dépendent de la qualité et de la quantité d'informations disponibles. La fiabilité et la crédibilité des sources d'information sont tout aussi importantes. Ceux qui réalisent ce type d'évaluations ont besoin d'informations vérifiables et de renseignements sur le comportement des individus. Un partage d'informations entre les agences et services concernés s'impose donc, mais tous n'ont pas les mêmes règles et pratiques en la matière. Même lorsqu'ils échangent des informations entre eux, il peut manquer beaucoup d'informations. Des renseignements précis peuvent alors être demandés à d'autres agences ou services actifs dans le même domaine. Le fait de savoir quelles informations sont nécessaires à l'examen des différents indicateurs de risque peut faciliter les échanges de renseignements et la communication entre agences et permet à l'évaluateur d'établir ce que l'on sait ou non à propos de l'individu soumis à l'évaluation en termes de risques et de menaces. Dans la mesure du possible, on essaiera toujours d'obtenir les informations manquantes.

Avantages et limites de l'évaluation des risques relatifs à l'extrémisme violent

62. Les évaluations des risques liés à l'extrémisme violent réalisées au moyen d'un jugement professionnel structuré ne remplacent pas le jugement humain de l'évaluateur. Elles l'étayent au moyen d'un protocole d'analyse standardisé et rigoureux. Les évaluations des risques sont conçues pour fournir en temps utile des informations pertinentes sur le détenu ou la personne sous probation. Cependant, elles ne sont pas infaillibles. L'évaluation du risque dépend de la quantité d'informations disponibles et de leur fiabilité, comme noté précédemment. Les outils d'évaluation du risque assistent mais ne remplacent pas le jugement professionnel et l'expérience. Le personnel doit être formé à l'utilisation de tels outils utilisés dans le cas d'extrémisme violent.
63. L'évaluation ne permettra pas de prédire avec une précision statistique qui, au sein du système pénitentiaire ou de la probation, récidivera. Elle ne permettra pas non plus de déterminer qui, au sein de la population carcérale générale, deviendra un terroriste ou un extrémiste violent. Lorsque l'évaluateur obtient des informations du détenu, il doit être conscient des risques d'être trompé par ce dernier.
64. Les évaluations identifient les indicateurs d'extrémisme violent considérés comme préoccupants et peuvent aider le personnel à suivre l'évolution de leur gravité dans le temps. Elles peuvent fournir des informations utiles pour assurer une prise en charge appropriée des délinquants, qui soit attentive à leurs besoins. Les renseignements fournis peuvent servir à la classification, au placement, aux programmes d'intervention et à l'encadrement général de l'individu. Il est également instructif de suivre l'évolution des risques dans le temps.
65. La standardisation de la terminologie de l'évaluation des risques au plan national et international devrait être un objectif à long terme. Cela facilitera l'échange de données et d'informations entre les nations et les services. L'utilisation d'un outil et d'une terminologie communs rendra également la communication plus aisée.

À retenir :

- Les extrémistes violents doivent être soumis à une évaluation du risque le plus tôt possible après leur admission en prison ou au moment le plus opportun lorsqu'ils sont sous probation.
- Les évaluations doivent être reconduites régulièrement selon un calendrier prédéfini ou en fonction des besoins.
- La méthode la plus adaptée pour l'évaluation des risques relatifs à l'extrémisme violent est le jugement professionnel structuré.
- Les protocoles d'évaluation des risques liés à l'extrémisme violent doivent s'appliquer à l'ensemble des idéologies extrémistes violentes et être suffisamment flexibles pour qu'il soit possible d'y ajouter de nouveaux indicateurs jugés pertinents.
- Tout protocole complet d'évaluation des risques relatifs aux extrémistes violents devra rechercher d'éventuels problèmes de santé mentale.
- Les évaluations des risques liés aux extrémistes violents doivent être menées à l'aide d'outils analytiques spécialement conçus pour cette population. Celles concernant les jeunes doivent faire l'objet d'un soin et d'une attention particuliers.
- Les évaluations des risques doivent être contrôlées pour éviter toute distorsion liée à l'évaluateur et être de nature non discriminatoire.
- Le personnel qui les réalise doit avoir suivi une formation sur les protocoles spécialisés applicables aux extrémistes violents.
- L'évaluation des risques repose sur des observations factuelles et nécessite des informations complètes et précises, qu'il convient de recueillir auprès de diverses sources.
- Les évaluations des risques contiennent des éléments multiples liés à l'extrémisme violent tels que le récit adopté par le délinquant, ses réseaux et les besoins qui motivent son action. Il convient également d'y inclure des éléments concernant ses intentions et capacités, ainsi que les facteurs protecteurs ou d'atténuation des risques.
- Les évaluations des risques peuvent être effectuées avec ou sans la coopération et la participation de la personne concernée ou dans le cadre d'un entretien direct.
- Les objectifs individualisés d'intervention devraient être définis à la lumière des informations recueillies lors de l'évaluation des risques et être mesurables.
- L'évaluation des risques gagne à être réalisée avec des équipes pluridisciplinaires ou en collaboration avec une équipe d'évaluateurs.

Références / lectures conseillées :

- Radicalisation Awareness Network Prison & Probation Working Group: Practitioners Working Paper (2015);
- POST, J. (2007) *The Mind of the Terrorist*, New York Palgrave, Macmillan
- Pressman, D.E., Duits, N., Rinne & Flockton. J. (2016) VERA-2R: Violent Extremism Risk Assessment-Version 2 Revised. Netherlands Ministry of Security and Justice, Netherlands Institute for Forensic Psychiatry and Psychology
- Malet, D. (2013) *Foreign Fighters: Transnational Identity in Civil Conflicts*
- Pressman, D.E. (2009) *Risk assessment decisions for violent political extremism (2009-02)*. Public Safety, Canada, Government of Canada, PS3-1/2009-2-1EPDF; <http://www.publicsafety.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/2009-02-rdv/index-en.aspx>
- Cook, A.N., Hart, S.D., & Kropp, P.R. (2013). Multi-Level Guidelines for the assessment and management of group-based violence. Burnaby, Canada: Mental Health, Law & Policy Institute. Simon Fraser University.

- Kessels, E. Risk assessment of violent extremist offenders: facilitating a measured response (2014). Terrorism and Counterterrorism. Leiden University Safety and Security, April 14, 2014. <http://www.leidensafetyandsecurityblog.nl>
- Lloyd, M., and Dean, C. (2015). The development of structured guidelines for assessing risk in extremist offenders. *Journal of Threat Assessment and Management: Vol. 2 (1)*. 40-52.
- Pressman, D.E., and Flockton, J. (2012). Calibrating risk for violent political extremists and terrorists: the VERA 2 structured assessment, *The British Journal of Forensic Practice: Vol.14(4)* 237-251
- Monahan, J. (2012). The Individual Risk Assessment of Terrorism. *Psychology, Public Policy and Law: Vol. 18 (2)*, 167-205.
- Borum, R. (2015) Assessing Risk for Terrorism Involvement, *Journal of Threat Assessment and Management*, Vol.2 (2), 63-87.
- Roberts, K., & Horgan, J. (2010) Risk Assessment and the Terrorist. *Perspectives on Terrorism*, Vol.2 (6), 3-9.
- Dernevik, M., Beck, A., Grann, M., Hogue, T., & McGuire, J. (2009). The use of psychiatric and psychological evidence in the assessment of terrorist offenders, *Journal of Forensic Psychiatry and Psychology*, Vol 20 (4), 508-515.
- Silke, A. (2015). Risk assessment of terrorist and extremist prisoners. In A.Silke (ed) *Prisons, Terrorism and Extremism: Critical Issues in Management, Radicalisation and Reform*. Oxon: Routledge
- Manuel de l'ONUDC sur la prise en charge des détenus extrémistes violents et la prévention de la radicalisation menant à la violence dans les prisons : https://www.unodc.org/pdf/criminal_justice/Handbook_on_VEPs.pdf

CHAPITRE IV : RÉADAPTATION DES EXTRÉMISTES VIOLENTS EN PRISON ET EN PROBATION

Interventions

Nature des interventions

66. Le terme « intervention » désigne ici de manière générale toute action ou activité qui contribue directement ou indirectement à la réadaptation des extrémistes violents ou qui empêchent les délinquants de commettre des infractions extrémistes. Dans le présent document, l'accent est mis sur celles qui nécessitent des interactions humaines en milieu correctionnel et des changements personnels chez le délinquant (par exemple en ce qui concerne ses actions, ses croyances, son identité et ses relations). Les interventions vont des programmes spécialisés et ciblés aux activités plus générales (éducation, emploi ou activité professionnelle) en passant par les conversations entre les membres du personnel et les délinquants. Elles varient selon divers facteurs parmi lesquels la place qui est faite dans leur mise en œuvre pour contrer les infractions extrémistes, leur durée, les intervenants, les modalités de mise en œuvre, ainsi que leurs objectifs et les résultats attendus. On considère que les interventions les plus efficaces sont celles qui s'inscrivent et sont délivrées dans une approche globale qui prend en compte les aspects psychologiques, sociaux (y compris familiaux) et pratiques, associés aux efforts efficaces de désengagement et de réinsertion. Les praticiens doivent savoir que le contexte dans lequel ces interventions sont menées (et c'est le cas aussi des interventions auprès d'autres délinquants) peut avoir un impact non négligeable sur leur efficacité. Ainsi, les contextes qui créent un environnement sûr et aidant et dans lesquels les changements personnels et les comportements pro sociaux sont salués et récompensés ont plus de chances de conduire à des interventions efficaces que ceux qui ne le font pas.

Objet des interventions

67. Les interventions de lutte contre l'extrémisme et les infractions extrémistes peuvent nécessiter une orientation quelque peu différente de celles prévues pour d'autres formes de comportement délictueux. Elles devraient pourrions avoir comme priorité : 1) d'empêcher les individus de commettre des infractions (extrémistes) pour lesquelles ils n'ont pas d'antécédents ; 2) d'éviter que les individus ne s'intéressent ou ne se rallient à certains groupes, causes ou idéologies et 3) de modifier la relation d'un individu à un groupe, une cause ou une idéologie données. Des interventions tenant compte de ces différences et des problèmes spécifiques posés par l'extrémisme et les infractions extrémistes devraient être préparées en complément des interventions plus conventionnelles existantes. Il est reconnu que ces différences d'orientation peuvent également être utiles pour prévenir d'autres formes de comportement délictueux, par exemple la criminalité en bande.

Mise en œuvre des interventions

68. Le personnel devra optimiser l'utilisation des ressources disponibles pour prévenir du mieux possible toute forme d'intérêt ou d'engagement en faveur de l'extrémisme ainsi que la récidive chez ceux qui ont déjà été condamnés pour des infractions extrémistes. Pour atteindre ces objectifs et remédier aux problèmes spécifiques qui se posent, les services et le personnel devront se poser la question de savoir dans quelle mesure il leur faudrait concentrer leurs ressources et leurs efforts sur des approches ciblées, et notamment des évaluations spécialisées pour mesurer l'engagement au sein de groupes extrémistes, sur des programmes spécialisés ou encore sur des procédures spécifiques pour le suivi des délinquants extrémistes. En parallèle, il faudra tenir compte de l'impact potentiel de la bonne gestion et des politiques, méthodes et activités générales sur des enjeux tels que la sécurité dynamique, la minimisation de la corruption des agents pénitentiaires et de probation ou encore le traitement décent et respectueux des délinquants par le personnel. Une combinaison d'approches générales et ciblées en matière de prévention de l'extrémisme et des infractions extrémistes sera probablement la méthode la plus efficace et la plus appropriée, mais le dosage idéal entre les deux dépendra sans doute des conditions locales au sein de chaque établissement pénitentiaire ou service de probation.

Objectifs des interventions

69. Toutes les interventions et mesures de gestion doivent fixer des objectifs clairs et précis en matière de prévention des infractions extrémistes. Les interventions ne devraient pas être mises en œuvre si leurs buts ou résultats attendus et les changements qu'elles visent à apporter ne sont pas clairement établis. En l'état actuel des connaissances et de la compréhension de ces questions, un certain nombre d'objectifs fondamentaux apparaissent comme importants en matière de prévention des infractions extrémistes. Il s'agit notamment : 1) d'empêcher les individus de se rallier ou de rester rattachés à des

groupes, causes ou idéologies extrémistes ; 2) d'empêcher les individus d'acquérir ou de conserver leur capacité ou leur détermination à commettre des infractions au nom d'un groupe, d'une cause ou d'une idéologie extrémistes et 3) d'éviter que les individus n'acquière ou ne conservent pas la capacité de commettre des actes d'extrémisme violent.

70. Pour atteindre ces objectifs et pour atténuer ou protéger contre les facteurs de risque et les situations à risque, les interventions peuvent nécessiter : 1) de faciliter les opportunités et les activités visant à répondre aux besoins individuels (besoin d'appartenance ou besoin de donner un sens et un but à son existence, par exemple) que les individus pourraient chercher à combler en se tournant vers l'extrémisme, 2) de donner aux individus les moyens de servir des buts (politiques) par des moyens légitimes et non pas par des moyens illégaux, 3) d'accroître chez les individus concernés le sentiment d'être maîtres de leurs décisions et de leur comportement, notamment en renforçant leur capacité à réfléchir et mettre en question les idées, croyances et actes d'autrui, 4) de renforcer les croyances, les idées et les schémas de pensée pouvant empêcher les individus d'acquérir la capacité ou la détermination à commettre des actes extrémistes violents et dommageables, 5) d'encourager les individus à exprimer leurs valeurs, convictions et émotions de manière pro sociale plutôt que par des actes extrémistes antisociaux, et de leur donner les moyens de le faire, 6) d'ôter aux individus la possibilité de commettre des infractions extrémistes, par exemple en mettant fin aux relations, réseaux et communications qui promeuvent l'extrémisme et facilitent la commission d'infractions extrémistes.

Programmes ciblés

71. Des interventions ou programmes spécifiques et ciblés ont été développés afin de prévenir et de faire face à l'extrémisme violent. Ces programmes sont essentiellement destinés à aider à gérer le risque et à promouvoir la désistance d'actes criminels futurs. Ce but n'est pas différent du but d'autres programmes ou interventions utilisés pour prévenir d'autres types de délinquance. Cependant les programmes pour prévenir l'extrémisme violent sont divisés en deux grandes catégories : 1) les interventions de désengagement et 2) les interventions de déradicalisation.
72. Les premières englobent de manière générale toutes les interventions qui visent à prévenir ou à modifier la relation d'un délinquant à un groupe, une cause ou une idéologie extrémistes violents. Il s'agit notamment d'éviter qu'un individu ne s'identifie à un groupe, une cause ou une idéologie donnée, qui prônent la violence et y ont recours pour atteindre leur but, ou de faire évoluer cette identification lorsqu'elle existe. En modifiant la relation, on entend faciliter l'abandon de celle-ci. Ces interventions ont donc une orientation quelque peu différente de celle des interventions conventionnelles face à un comportement délinquant, qui se focalisent plutôt sur l'acquisition de compétences pro sociales pour éviter la récidive. Cela dit, les interventions traditionnelles (ou des interventions mixtes, associant le désengagement et les méthodes classiques) peuvent être plus adaptées pour faire face aux risques et répondre aux besoins de certaines catégories de délinquants, et notamment de ceux qui se sont ralliés à des groupes extrémistes pour des motifs criminels classiques, par exemple gagner de l'argent ou profiter de certaines occasions pour agir avec violence.
73. Les interventions de déradicalisation englobent quant à elles les interventions qui visent à écarter ou à modifier les convictions idéologiques, opinions ou schémas de pensée qui motivent ou justifient la commission d'infractions extrémistes. Leur but est de faire échec aux interprétations, positions ou arguments (fondés sur la doctrine politique, les textes sacrés ou la mythologie) servant de base aux croyances et points de vue qui légitiment la violence extrémiste. De tels programmes ne sont pas uniques dans leur genre car nombre d'interventions délivrées pour prévenir d'autres formes de délinquance cherchent aussi à contester et à compromettre des orientations et des manières de penser. Cependant la base des orientations et la manière de penser peuvent être différentes chez ce groupe particulier et par conséquent exigent une approche appropriée et adaptée. En modifiant ces convictions, opinions ou schémas de pensée, on entend faciliter leur abandon.
74. Le désengagement est visible à travers le comportement. Ce comportement peut être observé, par exemple, grâce à la cessation ou la rupture des contacts avec des individus radicalisés ou à l'interruption ou l'arrêt des liens avec des groupes d'extrémistes violents. D'autres indicateurs comportementaux peuvent inclure une réinsertion sociale améliorée et un changement du style de vie. Il est souvent difficile de déterminer de façon objective le succès d'interventions visant à déradicaliser. Des signes de déradicalisation incluent baisse ou abandon de l'idéologie et des convictions liées à l'extrémisme violent, changement du comportement à l'égard des personnes perçues auparavant comme des ennemis ou confrontation ouverte avec des groupes (et autres) qui justifient l'extrémisme violent. La déradicalisation est plus difficile à mesurer car typiquement cela implique des changements internes qui ne sont pas toujours évidents à travers un changement du comportement. Les indicateurs peuvent également inclure

une rigidité d'approche moindre, une meilleure flexibilité concernant ses convictions et une baisse dans le rejet des personnes ayant un autre système des valeurs.

75. Dans les services correctionnels, les interventions sont le plus souvent considérées sous l'angle de la gestion des risques et de la réadaptation, et cela vaut également pour celles qui visent à prévenir l'extrémisme violent. La pratique correctionnelle quotidienne devrait inclure des interventions visant à modifier les relations, les comportements et les schémas de pensée dangereux ou problématiques. Par conséquent, les interventions dites de déradicalisation et de désengagement sont entièrement compatibles avec la pratique et les politiques correctionnelles classiques. Bien que divisées en deux catégories distinctes, les praticiens doivent être conscients que ces approches ne s'excluent pas l'une l'autre et peuvent être utilisées ensemble. Par exemple, pour certains individus, un changement du rapport à un groupe, une cause ou une idéologie extrémistes peut également contribuer à un changement des opinions ou schémas de pensée qui motivent ou justifient la commission d'infractions (c'est-à-dire une déradicalisation). Chez d'autres, un changement d'opinion ou de schéma de pensée peut contribuer à modifier le rapport à un groupe, une cause ou une idéologie extrémistes (désengagement).
76. Notre connaissance et notre compréhension des liens entre les processus de déradicalisation et de désengagement et de la manière dont ils contribuent à faire renoncer au crime continuent d'évoluer. Concrètement, cela signifie que les praticiens devraient définir (par le biais de l'évaluation) pour chaque délinquant les changements concrets qu'il convient de favoriser en priorité. Les interventions devront peut-être combiner des éléments des deux approches pour encourager l'abandon de la criminalité et gérer le risque individuel. Par exemple, les délinquants qui s'identifient à des groupes, causes ou idéologies extrémistes peuvent avoir besoin de programmes mettant l'accent sur leur rapport à ce groupe, cette cause ou cette idéologie. En revanche, lorsque le désengagement est jugé irréalisable ou peu probable, la priorité pourra être donnée aux interventions qui visent à remettre en question et à faire évoluer les positions et schémas de pensée extrémistes susceptibles d'encourager la criminalité, ainsi qu'à restreindre le potentiel criminel des individus concernés.

Interventions et activités générales

77. Dans la mesure du possible, des activités éducatives, professionnelles, sportives, religieuses et culturelles devraient être proposées pour accroître la résistance à l'extrémisme, mais aussi encourager et accompagner la désistance. On veillera à définir avec soin et après mûre réflexion les objectifs de ces activités ainsi que les changements et avantages concrets qu'elles entendent amener. En effet, la prise de conscience de l'intérêt et de l'utilité de ces approches pour chaque délinquant se fera plus facilement si l'on comprend le rôle qu'elles peuvent jouer et les transformations qu'elles peuvent favoriser. Ainsi, l'éducation peut contribuer à élargir les horizons, à développer la pensée critique et l'ouverture d'esprit et à mettre les individus en mesure de trouver de nouvelles voies dans leur vie. L'emploi peut favoriser de nouvelles relations, renforcer la conscience de sa propre valeur et apporter de l'espoir. Le sport peut être source de plaisir et d'enthousiasme et enseigner le travail d'équipe, la discipline et l'esprit d'initiative tout en renforçant chez celui qui le pratique le sentiment d'avoir prise sur sa propre vie. Les activités culturelles peuvent faciliter l'introspection et procurer de la satisfaction et un sentiment d'appartenance.
78. Il ne faut pas croire cependant que toutes ces activités auront un effet positif ou bénéfique pour tous les individus à tout moment de leur peine. Certains peuvent s'être servis par le passé d'un sport comme le football pour repérer et recruter des individus et chercher à renouer avec cette pratique ; certains peuvent mettre à profit une formation dans une matière donnée pour renforcer leur capacité à endoctriner d'autres ou utiliser une activité professionnelle pour se doter de moyens supplémentaires de perpétrer des infractions extrémistes. Les activités mises en œuvre auront plus de chances d'être bénéfiques si les besoins auxquels elles répondent sont ceux-là même que l'individu cherche à combler en se tournant vers l'extrémisme, par exemple : un besoin d'appartenance ou de reconnaissance, la quête de sensations, le besoin de donner un sens à son existence, etc. Elles seront particulièrement profitables si elles sont menées dans le cadre ou dans le prolongement de programmes ciblés destinés à encourager la participation des délinquants, notamment en les aidant à comprendre pourquoi cette participation peut être importante dans leur vie. On peut par exemple les faire se rendre compte qu'ils peuvent trouver un sentiment d'appartenance et un but à leur vie ailleurs qu'auprès des groupes extrémistes, en se joignant à de nouveaux groupes sociaux.
79. L'ensemble du personnel doit être conscient du fait que les interactions quotidiennes avec les délinquants, et les politiques, processus et principes qui les gouvernent, représentent des occasions d'intervention décisives. Les conversations et actions du quotidien peuvent contribuer aux mêmes objectifs que les programmes et autres activités spécialisées et ciblées. Par exemple, le fait d'aider un délinquant à trouver un emploi, de se montrer soucieux de son bien-être même si celui-ci considère le

personnel comme un « ennemi », de prendre le temps d'écouter un délinquant perturbé par son engagement en faveur de l'extrémisme ou simplement de demander aux délinquants s'il leur semble possible de voir le monde selon la logique binaire du « tout blanc ou tout noir ». Il ressort des nouveaux éléments dont on dispose aujourd'hui que des actions même minimales peuvent avoir des retombées importantes, car elles marquent souvent le début du désengagement ou du processus par lequel une personne reconsidère sa position nuisible à l'égard des autres groupes ou sa façon de les voir. L'interaction d'assistance humaine quotidienne entre le personnel et les délinquants comme une communication respectueuse et donnant l'exemple aux délinquants d'un comportement modèle peut jouer un rôle crucial pour faciliter des changements constructifs et pour développer une résilience à être aspiré par l'extrémisme violent.

80. Dans la mesure du possible, les services devraient essayer d'intégrer à la formation des savoirs spécialisés, comme ceux habituellement utilisés dans les programmes ciblés, pour guider les interventions et activités générales. Par exemple, les praticiens qui effectuent des interventions spécialisées auprès des délinquants extrémistes peuvent apprendre lors de leur formation comment servir eux-mêmes de modèles en adoptant les attitudes et les comportements susceptibles de contrecarrer ceux liés à l'extrémisme, comme l'ouverture d'esprit, le questionnement, la réflexion et la vision juste et non stéréotypée des autres. Le partage de ces connaissances et de cette expérience avec leurs collègues, qui pourront à leur tour s'en servir dans leur travail quotidien, peut contribuer à développer la résistance générale des délinquants à l'extrémisme. De même, le fait de savoir et de comprendre quelles sont les pratiques les plus efficaces dans les activités et interventions générales devrait permettre d'orienter les programmes spécialisés et ciblés.

Principes des interventions

81. Les effets des interventions n'ont pas été suffisamment étudiés pour déterminer lesquelles, du désengagement ou de la déradicalisation, sont les plus efficaces en matière de prévention des infractions extrémistes. On manque aussi de données sur les types d'intervention les plus efficaces et les plus adaptées à tel ou tel public ou contexte. Par conséquent le personnel doit être prudent dans ses suppositions quant à l'efficacité de certaines interventions dans le cas d'individus et de circonstances spécifiques car beaucoup des choses restent encore à apprendre. Les connaissances ont en revanche progressé en ce qui concerne les « principes de bonnes pratiques » à prendre en considération lors de la mise en œuvre des interventions. Il a été observé en particulier que les principes généraux de « What Works » qui concourent à l'efficacité de la prévention d'autres formes d'infractions pourraient également être appliqués à la prévention de l'extrémisme violent. Ainsi, les interventions visant directement les situations et facteurs qui contribuent aux infractions extrémistes pourront également fonctionner avec des délinquants radicalisés si elles sont d'intensité et de durée appropriées, attentives aux différences individuelles et soutenues par un appui organisationnel. Il est également admis qu'un grand nombre de personnes - parmi lesquelles les psychologues, les agents de probation, les spécialistes des religions, les conseillers, les membres de la famille et les pairs - peuvent contribuer de façon très appréciable à la préparation des interventions. On peut affirmer en l'état actuel des connaissances que le but des interventions de type « désengagement » devrait être de répondre aux questions identitaires susceptibles de contribuer à : 1) l'engagement en faveur de l'extrémisme (y compris l'endoctrinement et les composantes affectives comme la menace et le ressentiment) ; 2) un état d'esprit favorable aux infractions extrémistes et 3) un état d'esprit favorable au désengagement et à la renonciation au crime. De même, les connaissances actuelles suggèrent que les interventions de type « déradicalisation » devraient s'attaquer aux schémas de pensée, aux croyances et aux perceptions des autres groupes qui amènent les individus à soutenir ou à commettre des actes d'extrémisme violent, par exemple l'opposition « eux contre nous », la diabolisation et la déshumanisation des autres, ainsi que le manque d'empathie et de bienveillance.
82. On trouvera des informations plus détaillées sur les principes des interventions, les types d'intervention et la contribution des professionnels à ces activités dans les publications conseillées ci-dessous.

Adaptation des interventions

83. Les interventions doivent tenir compte de la situation et des besoins particuliers de chaque individu, pour l'inciter à y participer, lui permettre d'en tirer un maximum d'enseignements et optimiser leur apport éventuel en termes de changement personnel. Elles devront notamment prendre en considération plus particulièrement: 1) le niveau d'engagement ou de désengagement de l'individu, 2) les motivations et autres éléments à l'origine de l'intérêt et de l'engagement : simple opportunisme ou raisons personnelles plus profondes ? 3) les aspects culturels et religieux (le cas échéant) et 4) l'influence des pairs et du groupe. Bien que les publications récentes aient souligné la « normalité » des auteurs d'infractions extrémistes, de nouveaux éléments donnent à penser que la santé mentale peut, chez certains individus,

jouer un rôle dans l'engagement extrémiste, le passage à l'acte mais aussi la réponse aux interventions. Les interventions - et notamment leur type, leur calendrier, leurs modalités de mise en œuvre et les personnes qui s'en occuperont - devront donc être adaptées à chaque individu en fonction de ses besoins et du risque qu'il présente, tels qu'ils ont été établis lors de l'évaluation.

Interventions et religion

84. L'extrémisme violent existe dans le monde entier, a été observé tout au long de l'histoire et s'exerce au nom de groupes, de causes et d'idéologies très différents. Dans la mesure du possible, les services correctionnels devraient mettre au point et appliquer des politiques, des méthodes d'intervention et des pratiques permettant de faire face à toute forme d'extrémisme violent susceptible de toucher leur territoire. Cela étant, certains groupes, causes et idéologies représentent aujourd'hui une menace si élevée pour la sécurité des nations en Europe et dans le monde qu'ils requièrent une attention et des mesures particulières. Cette menace inclut leur influence directe ou indirecte dans les lieux de détention et en milieu ouvert (probation). L'EIIS, Al-Qaïda et les organisations apparentées font partie de ces groupes. Les stratégies visant à relever et à corriger les erreurs d'interprétation des textes sacrés, des positions et des valeurs de l'islam sont considérées comme des composantes importantes de nombreux programmes internationaux de déradicalisation. De la même manière, des cours sont proposés pour essayer de faire en sorte que les délinquants bénéficient d'une éducation religieuse appropriée (sans erreurs d'interprétation et de conceptualisation) afin d'accroître leur résistance à l'extrémisme.
85. On manque de données empiriques sur la question de savoir quelles interventions de déradicalisation à base théologique sont les plus efficaces. Quelques pistes ont été prudemment avancées ; elles englobent : l'intégration des interventions dans une démarche globale tenant compte des composantes psychologiques, sociales (y compris familiales) et pratiques d'un désengagement et d'une réadaptation effectifs ; le recours à des instructeurs bien formés, compétents et expérimentés, crédibles, humains et confiants dans leur capacité à combattre les croyances qui autorisent la violence ; la remise en question, lors des interventions, des schémas de pensée favorables la violence, et notamment la mentalité du « eux contre nous » ; des échanges constructifs, ciblés, adaptés aux besoins des personnes visées et couvrant les questions essentielles, sur une durée suffisamment longue.
86. Les praticiens doivent garder à l'esprit que la pratique et l'identité religieuses ont favorisé la réadaptation de nombreux délinquants et leur renonciation au crime. Les possibilités de consolidation et d'expression de l'identité religieuse peuvent également contribuer utilement à l'acquisition et au maintien d'une bonne image de soi et d'une trajectoire de vie positive (notamment pour surmonter l'incarcération et tirer un trait sur le passé de délinquant). Des précautions particulières devront être prises pour faire en sorte qu'il n'y ait aucun amalgame entre la pratique, la dévotion et l'engagement religieux et l'intérêt ou l'engagement en faveur de l'extrémisme violent. Le fait de manifester du soutien, du respect et de l'intérêt pour l'identité religieuse dans les interactions quotidiennes peut faciliter la réadaptation et développer la résistance à l'extrémisme violent. Cela dit, le personnel doit également oser dénoncer tout comportement qu'il juge inapproprié, potentiellement dangereux ou contraire aux règles et à la politique de l'établissement pénitentiaire, même si les détenus considèrent que leur religion les autorise à agir de la sorte. Le personnel doit être mis en mesure d'entretenir des rapports positifs avec l'ensemble des délinquants indépendamment des différences d'identité qui les séparent (liées au genre, à l'origine raciale, à la religion, à la classe sociale, etc.). Ces interactions jouent un rôle important dans la prévention des oppositions entre le personnel et les délinquants et des comportements et attitudes problématiques qui peuvent en découler. Des problèmes liés au comportement de certains délinquants envers les membres du personnel du sexe féminin, à l'égalité des genres et aux lois et les valeurs de la société doivent être traités de façon ouverte, expéditive et appropriée.

Forme et mise en œuvre des interventions

87. Les praticiens doivent prêter une attention particulière à la mise en œuvre des interventions, pour faire en sorte qu'elles soient les plus efficaces possible. On manque aujourd'hui de données empiriques sur la question de savoir si les programmes ciblés devraient être proposés individuellement ou en groupe. Plusieurs arguments plaident en faveur de la première approche, parmi lesquels la réduction des éventuels effets négatifs de la dynamique de groupe (y compris la pression des pairs et l'intimidation) sur la prévention du désengagement et sur les efforts visant à aider l'individu à se réapproprier son identité (en réduisant l'influence de son identité de groupe) et à le mettre en confiance afin qu'il ose parler de son engagement ou de ses actions. Cela dit, dans les interventions en groupe, les autres participants peuvent être plus efficaces que les animateurs pour remettre en question les opinions et croyances néfastes des uns et des autres ; de même, le soutien des pairs peut faciliter le changement personnel et les membres du groupe peuvent être des modèles de pensée et de comportement pro social. Les praticiens et gestionnaires devront mener une réflexion approfondie sur les avantages et inconvénients

de chaque type d'intervention de manière à retenir la formule qui leur paraît la plus appropriée au vu des objectifs du programme et du public concerné.

88. La nature, les buts et les résultats attendus de l'intervention, ainsi que la situation du délinquant, y compris son lieu de résidence, sont autant d'éléments qui détermineront le choix de l'intervenant. Les programmes spécialisés et ciblés nécessiteront probablement l'intervention de professionnels dotés de connaissances et de compétences spécialisées ou d'une solide expérience (y compris du point de vue de la crédibilité), par exemple des psychologues, des agents de probation, des spécialistes de la religion ou d'anciens extrémistes violents (voir points 160-162). Ces connaissances peuvent également être utiles aux membres du personnel pour d'autres formes d'intervention de nature plus générale, en particulier leurs interactions quotidiennes avec les délinquants. On fera en sorte que les intervenants disposent des outils et de l'accompagnement nécessaires pour rester inaccessibles à la corruption, ne pas se radicaliser eux-mêmes et ne pas céder à l'intimidation des délinquants extrémistes. Cela peut nécessiter la tenue de séances régulières de soutien et de vérification de leur résistance à ces phénomènes.
89. Dans la mesure du possible, les personnes qui interviennent auprès des délinquants ne devraient pas être les mêmes que celles qui préparent les évaluations des risques les concernant, afin de minimiser les conflits de rôles, de libérer le plus possible la parole et d'obtenir un niveau de confiance élevé pour optimiser l'efficacité des interventions. Dans tous les cas, les intervenants devront rendre compte de leurs actes et de leurs décisions en indiquant clairement les progrès réalisés et les problèmes rencontrés lors des interventions, pour fournir une base à l'évaluation des risques et aux autres décisions. La confidentialité lors du processus d'intervention doit être respectée dans la mesure où cela ne nuit pas à la sécurité et à la prévention de la criminalité.
90. Les connaissances et les informations sont également limitées en ce qui concerne l'efficacité des interventions visant des groupes plutôt que des individus, par exemple celles qui cherchent à donner aux groupes les moyens d'agir collectivement pour briser leur détermination à employer la violence pour atteindre leurs objectifs politiques. Ces approches peuvent être d'un grand intérêt et donner des résultats plus probants que les interventions centrées sur l'individu. Cependant, elles doivent être mises en œuvre avec une précaution particulière, en tenant compte de tous les travaux de recherche, exemples et connaissances disponibles.

Surveillance dans le cadre de la probation

91. Parmi les objectifs principaux de la probation communément acceptés, ceux de la protection publique et de la réduction des risques/promotion de la renonciation au crime sont considérés comme s'appliquant de la même manière à tous les délinquants, qu'ils soient extrémistes ou non. Le personnel des services de probation pourra donc utiliser toutes les possibilités offertes par les accords de coopération entre institutions pour maîtriser les risques, prendre des mesures effectives en cas de manquement aux conditions de la libération conditionnelle (et notamment utiliser à bon escient la réincarcération) et s'efforcer d'obtenir l'assiduité et le respect des conditions de la libération conditionnelle. Il est reconnu qu'imposer des conditions trop strictes peut compromettre d'autres objectifs (favoriser l'emploi ou rétablir les relations familiales, par exemple). Pour maîtriser les risques, les agents de probation doivent établir des relations constructives avec les personnes sous probation et les motiver à participer activement au processus de surveillance. En ce qui concerne les objectifs des séances de suivi, il apparaît au regard d'un certain nombre de pratiques prometteuses que l'on peut accroître l'efficacité de la gestion du risque et de la prise en charge coordonnée en encourageant les personnes sous probation à faire preuve d'un plus grand esprit d'ouverture et à développer leur pensée critique (sur la manière dont elles interprètent l'information et construisent leur vision du monde), à trouver un équilibre identitaire (afin qu'elles ne s'identifient pas exclusivement à un groupe, une cause ou une idéologie extrémistes), à ne plus considérer la violence comme un moyen de revendication légitime et à reconnaître ou cesser de minimiser l'importance des infractions commises. D'autres approches axées sur l'environnement des personnes sous probation tendent vers le même objectif : elles consistent notamment à aider ces personnes à bâtir des réseaux de relations positives et à se désengager des réseaux antisociaux, à renforcer/rétablir leurs relations familiales (s'il y a lieu) et à les accompagner par la formation, l'emploi et l'éducation.

Prise en charge générale des extrémistes violents

Partage d'informations

Accords relatifs à l'échange d'informations

92. Les accords relatifs à l'échange d'informations seront utilisés pour faciliter l'échange d'informations ou de renseignements entre agences et services, y compris les forces de l'ordre, dans le respect des lois en vigueur en matière de protection des données. Si les accords en vigueur sont jugés inadaptés pour les besoins spécifiques de la prévention des infractions extrémistes et de la lutte contre le terrorisme, on en établira de nouveaux.

Gestion de l'information

93. Le partage d'informations et de renseignements doit être sécurisé et il doit y avoir régulièrement des transmissions à la police et aux agences partenaires compétentes. Les renseignements doivent être enregistrés, communiqués et traités de manière appropriée par dossiers. Les accords relatifs à l'échange d'informations peuvent exiger que certaines informations classifiées soient déclassifiées ou rendues suffisamment abstraites (épurées) pour réduire leur niveau de confidentialité. Elles pourront alors être transmises à des tiers sans compromettre la confidentialité des données. Les limites de la confidentialité doivent être expliquées de façon explicite aux délinquants qui décident de divulguer des informations lors du processus d'évaluation ou lors d'autres activités pertinentes.

Destinataires

94. Les informations doivent être partagées - en conformité avec le droit national et les normes internationales de sauvegarde des droits de l'homme - avec et par les agences et les services partenaires concernés pour orienter les décisions et actions relatives aux risques, aux sanctions et à la planification de la libération. La triangulation des informations et renseignements obtenus de sources, de méthodes et de contextes divers est essentielle pour obtenir une vision globale et précise de la situation qui guidera la prise de décisions. Cela peut inclure le partage d'informations (y compris d'informations classifiées, s'il y a lieu) avec des organisations du secteur privé ou associatif susceptibles de jouer un rôle de premier plan dans le suivi des délinquants. Sont également visées ici les informations relatives aux délinquants extrémistes condamnés et à ceux que ne sont pas condamnés pour de telles infractions mais qui sont considérés par un ou plusieurs partenaires, sur la base des données factuelles, comme étant radicalisés. Des réunions, séances d'information et bulletins d'information réguliers permettront d'assurer un échange d'informations efficace. Des règles claires en matière de confidentialité ainsi que des rôles bien définis de tous les partenaires sont indispensables afin de créer de la confiance mutuelle.
95. La menace et les conséquences du terrorisme et de l'extrémisme violent ne se limitent pas à un Etat ou à une nation, mais elles sont internationales et mondiales. Par conséquent, tous les États membres devraient s'efforcer de coopérer davantage et d'assurer une meilleure coordination entre eux pour ce qui est du partage d'informations et de renseignements. Le personnel pénitentiaire et les agents de probation qui exercent un rôle et des responsabilités particuliers dans l'échange de renseignements doivent veiller à renforcer les accords de partage d'information lors du transfert de détenus vers d'autres États.

Utilisation des renseignements

96. Les informations et renseignements doivent être utilisés de façon confidentielle, appropriée et proportionnée au but recherché. Bien souvent, il n'est pas possible (ou aisé) d'utiliser directement les informations émanant des services de renseignement dans les activités (par exemple les évaluations professionnelles), bien qu'elles orientent la prise de décisions. Cela crée une ambiguïté dans le système car des informations qui ne peuvent être partagées officiellement le sont par des moyens plus informels (c'est-à-dire oralement). L'élaboration de lignes directrices sur l'utilisation des informations issues du renseignement dans divers contextes permettrait de dissiper l'ambiguïté et d'accroître la confiance dans le bon usage de l'information. Des acteurs ayant des rôles différents, mais complémentaires pourront de ce fait être amenés à travailler en étroite coopération.

Communication des préoccupations

97. L'ensemble du personnel pénitentiaire et de probation doit savoir comment communiquer des informations, des renseignements ou des craintes personnelles au sujet d'un délinquant sur des questions liées à l'extrémisme. Ils doivent savoir où, comment et à qui transmettre ces informations par

des canaux clairement définis tels que les systèmes d'aiguillage, les systèmes de communication d'informations/de renseignements et les réunions de personnel. Les services pourront choisir de mettre en place des systèmes spécialement conçus à cette fin ou établir des politiques claires concernant l'adaptation des systèmes existants à cet usage. Dans la mesure du possible, il convient de mettre en place et d'utiliser des systèmes de suivi en temps réel des individus jugés « préoccupants », c'est-à-dire ceux qui manifestent un intérêt pour l'extrémisme et les activités extrémistes ou y participent.

Partage d'informations pour la formation des autres parties prenantes

98. Il convient de garder à l'esprit que d'autres partenaires peuvent également retirer un avantage de l'échange d'informations. Il est important, par exemple, de partager des informations durant la phase de détention provisoire et au moment du procès avec des juges et des procureurs qui ont une bonne connaissance des processus de radicalisation, de l'extrémisme et de ses risques. Il peut également être utile dans les décisions concernant l'opportunité d'incarcérer une personne (et dans quel cadre) ou la possibilité de recourir à des sanctions et mesures alternatives, ainsi que celles concernant les services à associer à l'exécution des sanctions et des mesures.

Recueil d'informations et de renseignements

99. Les services doivent utiliser tous les moyens légaux et toutes les sources de renseignement disponibles pour obtenir des informations pertinentes sur les activités extrémistes violentes et sur les extrémistes violents, et notamment sur la planification d'actions terroristes, la radicalisation des délinquants et leurs autres activités et projets. Cela inclut la collecte et l'évaluation des informations issues des communications des détenus, l'analyse des comportements observés en prison ou en milieu ouvert, ainsi que le partage d'informations entre les agences compétentes et le personnel concerné. Ces informations peuvent être obtenues durant la phase préalable au procès, durant le procès ou la phase post-jugement et provenir des pièces et témoignages présentés devant le tribunal, des comptes rendus sur le comportement en milieu carcéral, les actions et attitudes des personnes concernées ainsi que des programmes préalables à la libération. Elles sont essentielles pour la prise de décisions et les activités ultérieures telles que la détection et l'évaluation des risques, les interventions et les activités d'encadrement et de surveillance des individus.

Coopération et accords entre institutions

100. La prévention des infractions terroristes, la prise en charge des délinquants extrémistes et leur réinsertion réussie dans la société ne relèvent pas de la seule responsabilité des services correctionnels, ou des agences prévues par la loi, mais également d'une multitude d'autres acteurs et organisations parmi lesquels les associations caritatives et organismes privés, la police, les services de renseignement, les associations de logement, les agences pour l'emploi, les travailleurs sociaux, les autorités locales/municipalités, les représentants religieux, etc. La prévention de l'extrémisme violent étant une priorité de nombreuses agences et organisations, la coopération entre institutions est fondamentale pour atteindre cet objectif. Il appartient à chacune d'entre elles d'indiquer à ses partenaires les informations dont elle a besoin pour mener son travail à bonne fin.
101. Une intervention efficace nécessite le maintien des dossiers individuels synthétiques (globaux) afin de permettre l'évaluation du progrès, d'assurer la continuité de la prise en charge et de fournir une surveillance, si nécessaire. L'accès à et l'utilisation de tels dossiers facilitera la communication et la coopération entre les différentes agences.

Structure des accords entre institutions

102. Dans la mesure du possible, les accords entre institutions pour la prise en charge des délinquants extrémistes ou radicalisés doivent s'appuyer sur les accords applicables à d'autres catégories de délinquants (par exemple les délinquants sexuels ou ceux qui font partie du crime organisé ou de bandes). Cette approche peut se révéler plus efficace, économique et prudente que la création de nouvelles structures qui auront une moins bonne connaissance du processus de radicalisation que les agences déjà en place. Il n'y a pas de modèle unique de coopération entre institutions : la structure choisie doit être adaptée au contexte local.

Objectifs

103. Les objectifs communs du groupe doivent être connus de tous les partenaires, qui doivent assumer le rôle et les responsabilités qui sont les leurs. Les services pénitentiaires et de probation, en particulier, doivent travailler ensemble, ainsi qu'en collaboration avec d'autres organisations et agences.

Priorités

104. Les accords entre institutions doivent mettre l'accent sur la sécurité et la réadaptation. Ces deux enjeux sont complémentaires et non contradictoires. Les occasions de maintenir dans la durée le désengagement et la renonciation au crime ou de réduire les difficultés liées à ce cheminement doivent être mises en balance avec les considérations de sécurité. Dans certains contextes, ces occasions peuvent être limitées : le personnel devra alors être créatif pour trouver d'autres moyens d'utiliser les possibilités existantes ou en créer de nouvelles. Si les individus ne sont pas libres d'établir de nouvelles relations positives ou de trouver de nouveaux centres d'intérêts ou activités pro-sociaux, leur adhésion ou identification à des groupes, causes ou idéologies extrémistes ne risquent guère de changer ou de se réduire. En effet, des restrictions draconiennes de la liberté des individus risquent de renforcer encore un peu plus leur engagement en affermissant leur identité extrémiste et en alimentant leur ressentiment et la logique du « eux contre nous ».
105. Lorsque les délinquants purgent leur peine au sein de la collectivité, les agents de probation (ou équivalents) seront probablement en première ligne pour ce qui est de créer des opportunités, d'en assurer la coordination et d'en prévoir les modalités pratiques. La situation particulière des délinquants extrémistes peut rendre très difficile leur accès à des arrangements de vie de base comme à un compte bancaire ou à un logement, par exemple. Un soutien stratégique et un appui de la hiérarchie pourront être nécessaires pour aider les agents de probation (ou équivalents) à essayer de négocier des arrangements acceptables pour rassurer les organisations concernées et les convaincre de proposer des solutions à ces personnes.

Langage et approches communs

106. Les services pénitentiaires et de probation et si possible, les autres agences et organisations concernées, doivent s'efforcer d'utiliser les mêmes définitions, le même langage, les mêmes ensembles de connaissances, concepts et outils (évaluations, interventions) pour traiter ces questions. Cela présenterait de nombreux avantages et notamment celui d'assurer la continuité des approches entre les établissements pénitentiaires et la collectivité, de permettre la réalisation d'évaluations et d'interventions conjointes, d'améliorer la communication et le partage d'informations entre agences et organisations et de favoriser la prise de décisions cohérentes et défendables.

Coopération entre institutions

107. La confiance est une des clés de la coopération efficace entre institutions, notamment pour surmonter les difficultés relatives à l'échange d'informations. Des mesures simples et pratiques peuvent être prises pour accroître la confiance et donc faciliter la coopération entre individus, agences et organisations ; par exemple : regrouper en un même lieu du personnel de différentes agences et organisations (par exemple les agents de probation dans les commissariats), assurer des échanges réciproques d'informations (dans l'intérêt de tous) - en conformité avec le droit national et les normes de sauvegarde des droits de l'homme- voir comment ils peuvent s'entraider pour atteindre leur objectif commun et leur demander de coopérer activement lorsqu'ils y sont invités. La coopération interinstitutionnelle devrait être établie à différents niveaux d'autorité. Comme les différents partenaires ne travaillent pas de la même manière, il est très important de rendre des comptes.

Groupes spécifiques

Mineurs et jeunes adultes

108. Des règles et directives spécifiques régissent les modalités de prise en compte de la situation et des besoins des mineurs et des jeunes adultes au sein du système de justice pénale, par exemple les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté ou les Règles européennes du Conseil de l'Europe pour les mineurs délinquants faisant l'objet de sanctions et de mesures. La plupart des points contenus dans le présent guide peuvent s'appliquer aux jeunes. Il est reconnu que bien souvent, les mineurs et les jeunes adultes n'ont pas encore achevé la construction de leur identité et de leur personnalité et présentent de ce fait des besoins, des vulnérabilités ou des particularités propres dont il faut dûment tenir compte lorsque l'on se penche sur leur rapport à l'extrémisme. Certains facteurs

peuvent rendre les jeunes particulièrement vulnérables à l'endoctrinement et à la radicalisation, comme le degré de maturité, la volonté de se faire accepter par leurs pairs et d'appartenir à un groupe, ainsi que le désir de s'opposer à l'autorité et de découvrir et d'expérimenter d'autres rôles et identités. En outre certains jeunes peuvent se tourner vers des groupes extrémistes car ceux-ci leur apportent d'autres formes de soutien, par exemple une aide financière ou une protection ; le comportement des jeunes peut également être influencé tout particulièrement par leurs activités en ligne et en liaison avec les médias sociaux. Ces situations et problématiques se rencontrent également chez les adultes, mais elles ont une importance toute particulière chez les jeunes.

109. Il faudrait accorder davantage d'attention à ces problématiques dans les recommandations servant à la fixation des peines et au lieu de leur exécution, mais aussi dans l'évaluation des risques et le choix des interventions. La localisation des jeunes adultes et leur communication avec d'autres délinquants adultes, notamment les extrémistes violents connus, sont d'autres aspects à ne pas négliger. Les intervenants doivent également être conscients que l'intérêt des jeunes adultes pour l'extrémisme peut être une phase de leur développement : dans ce cas, il leur faudra veiller à ne pas étiqueter les jeunes adultes comme des extrémistes ou à renforcer leur identité extrémiste. Enfin, les évaluations du risque devront peut-être tenir compte des caractéristiques et situations spécifiques des jeunes adultes pour comprendre leur comportement passé et futur. Les jeunes adultes peuvent être par ailleurs des primo-délinquants ou des combattants terroristes étrangers, deux catégories pour lesquelles on trouvera des recommandations spécifiques dans la présente section.

Femmes

110. On dispose de plus en plus de connaissances sur les femmes délinquantes extrémistes ou radicalisées, mais les informations spécifiques sur la manière dont elles devraient être prises en charge par rapport aux autres délinquantes dans le contexte correctionnel restent limitées. Bien qu'il puisse y avoir des justifications et motivations distinctes qui poussent ces femmes à s'engager dans des activités extrémistes (par exemple le désir de rejoindre une sororité ou la liberté de religion), nombre d'entre elles semblent y participer pour les mêmes raisons que les hommes. Les motifs de leur participation et de leur comportement délictueux ainsi que le rôle qu'elles peuvent jouer au sein de groupes extrémistes apparaissent tout aussi complexes et variés que chez leurs homologues masculins : il n'y a pas de profils simples. Le personnel doit être conscient du rôle et de l'implication actifs des femmes dans l'extrémisme violent et en mesurer les conséquences. Comme pour les autres catégories de délinquantes, les approches retenues doivent tenir compte des priorités, des situations et des besoins particuliers de ces femmes. Le recours à du personnel de sexe féminin exclusivement ou à du personnel mixte, par exemple, peut soutenir les efforts d'intervention par l'établissement de bonnes relations et d'une coopération constructive. La recherche de soutien auprès des familles et de la communauté, l'amélioration des relations avec leurs enfants et le renforcement de leurs aptitudes sociales, ainsi que le recours à des mentors, sont autant de mesures qui peuvent contribuer utilement à leur désengagement et leur déradicalisation. Il convient également de reconnaître que les femmes peuvent jouer un rôle essentiel et spécifique dans la lutte contre l'extrémisme violent, non seulement dans la sphère personnelle ou privée en tant que mères, sœurs et amies, mais aussi en influençant les politiques, les procédures et la pratique dans les services correctionnels. Enfin, il ne faut pas oublier que les femmes peuvent également être des jeunes, des primo-délinquantes ou des combattantes terroristes étrangères.

Primo-délinquants

111. Nombre d'individus condamnés pour des infractions extrémistes n'ont pas d'antécédents criminels, ou du moins aucun passé lourd en la matière. Il existe des situations particulières dans lesquelles le personnel de probation doit faire preuve d'une vigilance accrue dans la formulation de recommandations concernant la peine la plus appropriée pour ce groupe. Lorsque les délinquants n'ont évolué qu'en périphérie de groupes ou de causes extrémistes, que leurs infractions sont jugées moins graves ou qu'ils ont perdu toutes leurs illusions à propos de leur engagement (autrement dit, ils sont désengagés), il pourrait être approprié, si la loi le permet, de recommander des sanctions appliquées dans la communauté.
112. Certains primo-délinquants peuvent également être des « combattants terroristes étrangers », c'est-à-dire des individus qui se rendent à l'étranger, dans un pays autre que leur Etat de résidence ou celui dont ils sont ressortissants pour entreprendre, planifier, préparer, mener ou soutenir par d'autres moyens une activité terroriste ou suivre un entraînement à cette fin. Ce qui est le plus à craindre est que ces individus (dont beaucoup sont des jeunes) commettent des actes terroristes à leur retour dans leur pays d'origine ou dans les pays qu'ils traversent. Par conséquent, des mesures de vigilance appropriées doivent être prises pour repérer les combattants terroristes étrangers lors de leur admission en prison ou de leur mise sous probation. Ces individus n'ont pas nécessairement été condamnés ni même suspectés

de participation à de telles activités. Un partage d'informations effectif entre États membres et l'utilisation d'informations d'autres agences (comme Interpol) peuvent contribuer à leur détection, notamment s'ils sont expulsés d'un Etat vers un autre. Comme chez tous les primo-délinquants, l'évaluation des risques est essentielle pour apporter des réponses appropriées et proportionnées au risque/à la menace posés par chacun de ces individus et éviter une ré-radicalisation ou un renforcement de la radicalisation et de l'identité extrémiste. Pour cela, il est essentiel de comprendre les motifs, les raisons et les événements qui les poussent à s'engager, à rester engagés et à revenir dans leur pays. Les programmes de gestion des risques et de réinsertion doivent tenir compte de ces circonstances particulières et notamment des désillusions et traumatismes éventuels liés à l'engagement. Le personnel doit également être attentif au risque de voir certains user de fausses déclarations (de désengagement, par exemple) pour tromper les autorités afin qu'elles se désintéressent d'eux alors même qu'ils continueraient à représenter une menace. Une attention particulière devra également être portée à l'entraînement, aux connaissances et compétences que ces individus ont pu recevoir à l'étranger (notamment en ce qui concerne le maniement d'armes sophistiquées, la technologie et les techniques de contre-espionnage) et qui pourraient renforcer leur capacité à commettre des actes d'extrémisme violent ou à y contribuer. Un renforcement des capacités des services sera également nécessaire pour prendre en charge le nombre potentiellement important de combattants terroristes étrangers qui pourraient revenir dans leur pays dans les années à venir.

À retenir :

- Les interventions ciblées à l'intention des extrémistes violents doivent être adaptées aux spécificités de l'établissement pénitentiaire ou de la région concernés et prendre comme point de départ les compétences et les résultats recherchés dans le cadre des approches générales de prise en charge des délinquants.
- Les possibilités de réadaptation doivent compléter les dispositifs de sécurité pour mettre les individus en mesure de satisfaire leurs besoins d'une manière pro-sociale, légitime et légale, et de se désengager de l'extrémisme violent.
- Les interventions ciblées doivent être mises en œuvre en tenant compte des risques et des besoins de chaque individu tels qu'ils ont été définis lors de l'évaluation et viser des objectifs et des résultats clairs et justifiables.
- La justification de l'action menée, ainsi que le suivi et l'enregistrement des progrès réalisés, sont essentiels dans la mise en œuvre des interventions.
- Celles-ci doivent se baser sur les connaissances du moment relatives aux bonnes pratiques et aux principes directeurs à suivre pour des interventions efficaces.
- Leur but principal doit être d'induire le changement de la nature, de la relation, ou de l'identification d'un individu à une cause, une idéologie ou un groupe extrémiste et de remettre en question les croyances et idées susceptibles de justifier la violence.
- Les objectifs principaux de protection du public et de réduction des risques/promotion de la renonciation au crime doivent orienter le travail des agents de probation chargés du suivi des extrémistes violents en libération conditionnelle.
- Diverses mesures doivent être appliquées pour faciliter l'échange d'informations et de renseignements : accords officiels, réunions régulières entre partenaires, systèmes « en temps réel » pour suivre les individus jugés préoccupants et procédures claires permettant aux membres du personnel d'exprimer leurs inquiétudes concernant certains individus.
- Les accords entre institutions devraient définir clairement les objectifs communs recherchés et le partage des responsabilités et des rôles ; dans la mesure du possible, ils devraient s'appuyer sur les ententes existantes et utiliser le même langage, les mêmes connaissances et les mêmes outils.
- La priorité doit être donnée à la sécurité et aux efforts de réadaptation, tout en multipliant les occasions de favoriser le désintérêt et le désengagement des individus concernés vis-à-vis de l'extrémisme.

- Si possible, les agences et organisations devraient partager leurs connaissances et utiliser le même langage, les mêmes concepts et les mêmes outils pour l'encadrement des délinquants extrémistes et la prévention de l'extrémisme violent.
- Dans ce contexte, il convient de prêter une attention particulière aux jeunes, aux femmes et aux primo-délinquants.

Références / Lectures conseillées

- Global Counterterrorism Forum (2012). *Rome Memorandum on Good Practices for Rehabilitation and Reintegration of Violent Extremist Offenders*.
<https://www.thegctf.org/documents/10162/38330/Rome+Memorandum-English>
- Radicalisation Awareness Network (2016) Dealing with radicalisation in a prison and probation context, RAN Prisons and Probation - Practitioners Working Paper. http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/networks/radicalisation_awareness_network/ran-news/docs/ran_p_and_p_practitioners_working_paper_en.pdf
- International Centre for Counter-Terrorism (2012). Roundtable Expert Meeting & Conference on Rehabilitation and Reintegration of Violent Extremist Offenders: Core Principles & Good Practices. <http://www.icct.nl/download/file/ICCT-Background-Paper-Rehab-Core-Principles-Good-Practices.pdf>
- A.Silke (2014) *Prisons, Terrorism & Extremism, Critical Issues in Management, Radicalisation and Reform*. Oxon, U.K: Routledge
- Hamm, M. *The Spectacular Few: Prisoner Radicalisation and the Evolving Terrorist Threat*. New York: University Press, 2013.
- Bjørge, T. & Horgan, J. (2009) *Leaving Terrorism Behind*. Oxon: Routledge.
- Ramalingham, V. (2014) *On the Front-Line: A Guide to Countering Far-Right Extremism*. Institute of Strategic Dialogue.
- TerRa Toolkit - Community resources: Manual for Prison Officers - <http://terrakit.eu/>

Publications et ressources spécifiques

Conception et mise en œuvre de programmes et d'interventions

- Global Counter Terrorism Forum and United Nations Interregional Crime and Justice Research Institute (2013) *Building on the GCTF's Rome Memorandum: Additional Guidance on the Role of Psychologists/Psychology in Rehabilitation and Reintegration Programs*.
- Global Counter Terrorism Forum and United Nations Interregional Crime and Justice Research Institute (2013) *Building on the GCTF's Rome Memorandum: Additional Guidance on the Role of Religious Scholars and other Ideological Experts in Rehabilitation and Reintegration Programmes*.
- Dean, C (2016) "Addressing Violent Extremism in Prisons and Probation: Principles for Effective Programs and Interventions". *Global Center for Cooperative Security, Policy Brief*.
- Dean, C (2014) The healthy identity intervention: The UK's development of a psychologically informed intervention to address extremist offending. In A.Silke (ed) *Prisons, Terrorism and Extremism: Critical Issues in Management, Radicalisation and Reform*. Oxon: Routledge.
- Veldhuis, T. "Designing Rehabilitation and Reintegration Programmes for Violent Extremist Offenders: A Realist Approach". *The International Centre for Counter-Terrorism - The Hague 3, no. 2 (2012)*, <http://www.icct.nl/download/file/ICCT-Veldhuis-Designing-Rehabilitation-Reintegration-Programmes-March-2012.pdf>
- Horgan J. and K. Braddock. "Rehabilitating the Terrorists?: Challenges in Assessing the Effectiveness of De-Radicalisation Programmes". *Terrorism and Political Violence*, no. 22 (2010).
- John Horgan, "Fully Operational? The Ongoing Challenges of Terrorist Risk Reduction Programs," *E-International Relations*, 2013, <http://www.e-ir.info/2013/07/29/fully-operational-the-ongoingchallenges-of-terrorist-risk-reduction-programs/>
- Sam Mullins, "Rehabilitation of Extremist Terrorists: Learning From Criminology," *Dynamics of Asymmetric Conflict* 3, no. 3 (2010): 162-193

- El-Said, H. (2012). Deradicalising Islamists: Programmes and their Impact in Muslim Majority States. The International Centre for the Study of Radicalisation and Political Violence.
- Groupe de travail des régions allemandes "Prise en charge des prisonniers islamistes radicalisés", rapport final, 18 avril 2016
<http://www.coe.int/t/DGHL/STANDARDSETTING/PRISONS/PCCP%20documents%202016/Final%20report%20L%C3%A4nder%20Working%20Party.pdf>

Surveillance des extrémistes violents en libération conditionnelle

- Sarah V. Marsden (2015): Conceptualising 'success' with those convicted of terrorism offences: Aims, methods, and barriers to reintegration, Behavioral Sciences of Terrorism and Political Aggression, DOI: 10.1080/19434472.2014.1001421.
- Wilkinson, B. (2015). Do leopards change their spots? Probation, risk assessment and management of terrorism-related on licence in the UK. In A.Silke (ed) Prisons, Terrorism and Extremism: Critical Issues in Management, Radicalisation and Reform. Oxon: Routledge.
- Ferguson, Neil (2015) Northern Irish ex-prisoners: the impact of imprisonment on prisoners and the peace process in Northern Ireland. In A.Silke (ed) Prisons, Terrorism and Extremism: Critical Issues in Management, Radicalisation and Reform. Oxon: Routledge.

Jeunes délinquants

- Organization for Security and Co-operation in Europe (2012). Youth Engagement to Counter Violent Extremism and Radicalization that Lead to Terrorism. Report on Findings and Recommendations.

Combattants terroristes étrangers

- Global Counter Terrorism Forum (2014) Foreign Terrorist Fighters (FFT) Initiative, The Hague - Marrakech Memorandum on Good Practices for A More Effective Response to the FFT Phenomenon.
<https://www.thegctf.org/Portals/1/Documents/Framework%20Documents/A/GCTF-The-Hague-Marrakech-Memorandum-ENG.pdf>
- Radicalisation Awareness Network (2013). *Declaration of and Good Practices for Engagement with Foreign Fighters for Prevention, Outreach, Rehabilitation and Reintegration*
<http://www.icct.nl/download/file/RAN-Declaration-Good-Practices-for-Engagement-with-Foreign-Fighters.pdf>
- Entenmann, E., Van der Heide, L., Weggemans, D. and J. Dorsey "Rehabilitation for Foreign Fighters? Relevance, Challenges and Opportunities for the Criminal Justice Sector", The International Centre for Counter-Terrorism - The Hague 6, no. 5 (2015).

Délinquantes extrémistes

- Naureen Chowdhury Fink and Liat Shetre (2013) *The Roles of Women in Terrorism, Conflict, and Violent Extremism: Lessons for the United Nations and International Actors*. Center on Global Counterterrorism Co-operation
http://www.globalcenter.org/wp-content/uploads/2013/04/NCF_RB_LS_policybrief_1320.pdf
- Global Counter Terrorism Forum (2014) *Good Practices on Women and Countering Violent Extremism*
<https://www.thegctf.org/Portals/1/Documents/Framework%20Documents/A/GCTF-Good-Practices-on-Women-and-CVE.pdf>
- Radicalisation Awareness Network (2015) The Role of Gender in Violent Extremism, RAN Issue Paper
http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/networks/radicalisation_awareness_network/ran-papers/docs/issue_paper_gender_dec2015_en.pdf

CHAPITRE V : EXTRÉMISTES VIOLENTS EN PRISON ET SOUS PROBATION : GÉRER LES ASPECTS DE SÛRETÉ ET DE SÉCURITÉ

Introduction

113. Le difficile exercice d'équilibre entre mesures de sécurité et de réinsertion n'est pas particulier aux extrémistes violents, mais certains aspects et risques liés à ce groupe appellent bien un traitement à part. Dans ce guide, l'expression « sûreté et sécurité » recouvre l'ensemble des mesures prises dans l'environnement matériel et les contacts avec autrui pour réduire les risques suivants, que peuvent poser les extrémistes violents :
- risque de porter atteinte à eux-mêmes, à d'autres détenus, aux membres du personnel ou aux visiteurs (risque général, concerne la plupart des détenus) ;
 - risque d'évasion (risque général, concerne la plupart des détenus) ;
 - risque de recrutement d'autres personnes dans et hors de la prison (risque spécifique aux extrémistes violents et aux membres de gangs/organisations criminelles) ;
 - risque de poursuite de la planification d'attentats avec des groupes dans et hors de la prison (risque spécifique aux extrémistes violents et aux membres de gangs/organisations criminelles).
114. On sait que les interventions destinées à réinsérer les extrémistes violents ont aussi pour effet de réduire les risques de sûreté et de sécurité. Il en a été largement question au chapitre précédent. Il est important de souligner que, dans le cadre de ces interventions, il faut mettre en place des procédures visant à assurer la sécurité et le bien-être des intervenants et des participants. Elles consistent par exemple à discuter très régulièrement des thèmes de la sécurité et du bien-être avec les détenus, à leur demander s'ils subissent des menaces et à prendre des mesures pour améliorer leur sécurité si c'est le cas. Le cas échéant une protection doit être assurée aux délinquants s'ils semblent être menacés.

Sécurité dynamique

115. De nombreuses prisons ont déjà adopté l'approche de la sécurité dynamique. On trouve une définition de ce terme dans les Lignes directrices du Conseil de l'Europe à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent : « La sécurité dynamique est un concept ainsi qu'une méthode de travail par laquelle le personnel cherche prioritairement à instaurer et à maintenir une communication et une interaction quotidiennes avec les détenus, fondées sur une éthique professionnelle. Elle vise à mieux comprendre les détenus et à évaluer les risques qu'ils sont susceptibles de présenter, ainsi qu'à assurer la sûreté, la sécurité et le bon ordre et à contribuer à leur réadaptation ainsi qu'à la préparation de leur remise en liberté. Ce concept devrait être compris dans un sens plus large de sécurité englobant également la sécurité structurelle, organisationnelle et statique (murs, barrières, verrous, éclairages et équipement employé, si nécessaire, pour contenir les détenus) ».
116. Outre la sécurité structurelle, organisationnelle et statique, la sécurité dynamique repose sur :
- des relations, une communication et des échanges positifs entre le personnel et les détenus ;
 - le professionnalisme ;
 - la collecte d'informations pertinentes ;
 - la connaissance du climat social de l'établissement pénitentiaire et son amélioration ;
 - la fermeté et l'équité ;
 - la compréhension de la situation personnelle du détenu ;
 - la communication, des relations positives et l'échange d'information entre tous les employés.
117. Les principes de la sécurité dynamique et leur application sont exposés en détail dans une publication de l'ONUJDC, *Handbook on Dynamic Security and Prison Intelligence* (« Manuel sur la sécurité dynamique et le renseignement pénitentiaire ») (décembre 2015)⁵.
118. La sécurité dynamique est plus importante encore s'agissant d'extrémistes violents. Mus par des théories et par une idéologie, les extrémistes violents peuvent se montrer particulièrement sensibles à la façon dont le personnel les traite (confirmant ou infirmant leur vision du monde). Cependant, certains

⁵ https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/UNODC_Handbook_on_Dynamic_Security_and_Prison_Intelligence.pdf

extrémistes violents ont un haut niveau d'éducation et peuvent exceller dans la manipulation. Ils risquent d'amener des membres du personnel à adhérer à leurs idées extrémistes. Il est important de bien connaître et cerner ce risque, qui peut aboutir à des recrutements, pour éviter des relations inappropriées entre personnel et détenus et la corruption et la radicalisation du personnel.

Droits de l'Homme et opinion publique

119. Il est important que dans leur conception, les mesures de sûreté et de sécurité appliquées aux extrémistes violents reposent sur la prééminence du droit et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les droits de l'homme et la prééminence du droit sont à la racine de la conception démocratique du monde et des régimes qui en découlent. Cette conception est rejetée par les extrémistes, qui cherchent à terme à la remplacer par leur propre système et leurs propres règles. Les groupes extrémistes s'efforcent d'attaquer les valeurs démocratiques en mettant en avant des situations dans lesquelles ces valeurs sont bafouées. Leur objectif est de délégitimer les droits de l'homme et la prééminence du droit en tant que fondements des sociétés démocratiques. Il importe, par conséquent, de protéger ces valeurs à tous les niveaux.
120. Les mesures de sûreté et de sécurité seront suivies par des organismes publics et par les organisations de droits de l'homme. Tout signe de torture ou de peine ou traitement inhumain ou dégradant appelle une réponse prompte et efficace. Le personnel et les détenus doivent savoir qu'un tel comportement est interdit et sera sanctionné, sans exception. Il appartient au personnel de respecter tous les droits de l'homme et en particulier la liberté d'expression et de religion des détenus et des personnes sous probation. Le personnel doit être sensibilisé au besoin de respecter les traditions culturelles et religieuses.
121. L'opinion et la perception du public jouent un grand rôle dans la mise en place de mesures de sécurité pour les extrémistes violents. Par nature, les attentats terroristes visent des citoyens au hasard, ce qui fait de chacun une victime potentielle, et leur but est généralement de tuer. La peur que cela suscite explique que la population redoute davantage les extrémistes violents que les autres types de délinquants. Les peines et les mesures de sécurité qui leur sont appliquées sont plus souvent sous les feux de l'actualité et sont surveillées de plus près.

Sûreté et sécurité en prison

122. Lorsqu'une personne est en détention provisoire ou condamnée pour des crimes terroristes ou en lien avec le terrorisme sanctionné par une peine de prison, ou lorsqu'on observe chez elle un comportement extrémiste en prison, le régime en place devra déterminer la mise en œuvre possible de mesures de sécurité. Plusieurs possibilités s'ouvrent à la justice pénale et aux autorités pénitentiaires pour élaborer et mettre en œuvre une série spécifique de mesures à appliquer aux extrémistes violents. Elles sont exposées ci-dessous.

Elaboration d'une stratégie et de politiques spécifiques aux extrémistes violents

123. Il est important que le gouvernement et les autorités de justice pénale mettent en place, en droit et dans les politiques, des lignes directrices sur le régime/traitement des extrémistes violents. Il faut pour cela une définition ou des orientations claires quant aux personnes relevant de cette catégorie (qui peuvent être uniquement les auteurs de crimes en lien avec le terrorisme). La stratégie et les politiques définies serviront de base aux mesures de sécurité à mettre en œuvre. Elles doivent respecter la Règle 53 des Règles pénitentiaires européennes, régissant le recours à des mesures spéciales de haute sécurité ou de sûreté. En outre, comme l'affirme la Règle 70 des Règles pénitentiaires européennes, tout détenu faisant l'objet d'une telle mesure doit pouvoir présenter une plainte et introduire un recours devant une autorité indépendante. De nombreux pays européens disposent déjà de telles politiques. Compte tenu de la nature changeante de l'extrémisme et du terrorisme, il est recommandé de les évaluer et de les actualiser régulièrement.

Ségrégation dans des prisons et des ailes de prison réservées aux extrémistes violents

124. Deuxième mesure possible (en fonction des politiques et des pratiques nationales existantes), les autorités peuvent choisir dans quelles prisons les extrémistes violents seront placés. Cela dépend de plusieurs facteurs pertinents comme, par exemple : emplacement géographique ; la nécessité de mettre

un individu dans un établissement de haute sécurité ou bien dans un établissement d'un autre niveau de sécurité; possibilité d'organiser les interventions souhaitables ; et la disponibilité de places. Il est recommandé de ne mettre à l'écart ou placer dans des prisons de haute sécurité que les détenus qui présentent un risque particulier et persistant de planification, de facilitation ou de perpétration d'actes extrémistes violents ou qui risquent de recruter d'autres détenus ou du personnel pour commettre de tels actes. La séparation n'implique pas la mise à l'isolement, sous aucune forme. En conformité avec les droits de l'homme, les règles pénitentiaires, ainsi que sur la base d'études quant aux effets négatifs (psychologiques, émotionnels et physiques), la mise en isolement ne devrait pas être une option de placement des extrémistes violents. L'objectif de placer ces détenus dans des prisons ou des ailes de prisons séparées est d'observer des changements de leur comportement et de leur état d'esprit et de mettre en œuvre des interventions ciblées afin de leur permettre de revenir au régime général. La réintégration dans la communauté carcérale ordinaire les préparera mieux à la remise en liberté, une fois leur peine purgée. On peut également recourir à de nombreuses prisons différentes, de manière à disperser au maximum les extrémistes violents sur le territoire.

125. Une décision doit être prise au sein de l'établissement pénitentiaire s'il faudra mettre les extrémistes violents ensemble avec les détenus ordinaires et dans un régime ordinaire ou s'ils doivent être placés dans une aile/unité séparée de l'établissement. Cela concerne la place physique de chaque détenu et la mesure dans laquelle ils pourront avoir contact avec d'autres détenus qui ne relèvent pas de la même aile/unité. Cette question soulève actuellement beaucoup de débats et il n'y a aucune preuve à long terme indiquant si une approche est meilleure qu'une autre. Afin de donner des orientations pour la prise d'une telle décision le Groupe de travail Prisons et Probation du Réseau de sensibilisation à la radicalisation a développé un aperçu utile de considérations à prendre en compte :

Régime choisi	Avantages potentiels	Inconvénients potentiels
<p><i>A) Dispersion :</i> Les suspects ou condamnés pour des actes extrémistes violents sont placés avec les autres détenus et relèvent du même régime général. Cela ne signifie pas qu'ils sont placés dans une unité ordinaire ; le placement de chaque extrémiste violent dépend de l'évaluation des risques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les détenus risquent moins de se considérer comme marginalisés en raison de leurs convictions. Ils sont traités, dans une certaine mesure, comme les autres détenus. - Les détenus peuvent être positivement influencés par la présence de différents groupes de détenus, n'ayant pas tous le même état d'esprit. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les détenus sont pris en charge par des employés non-spécialistes et non par des spécialistes. - Ils risquent de radicaliser d'autres détenus. - Le détenu et son environnement appellent un suivi attentif, afin d'identifier toute influence négative. - Les extrémistes risquent de nouer des contacts avec des réseaux criminels. - Le personnel risque de subir des intimidations ou des tentatives de radicalisation.
<p><i>B) Concentration/ regroupement :</i> Les suspects ou condamnés pour des actes extrémistes violents sont placés ensemble dans une aile à part.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Il est possible de surveiller tous les contacts des détenus de l'aile spéciale à l'intérieur de cette aile. - Les occasions d'influencer les autres détenus sont limitées. - Des travaux individuels ou en groupe ou d'autres interventions peuvent être organisés pour déradicaliser/désengager les détenus. - Le personnel de l'aile, qui travaille au quotidien avec les détenus radicalisés, devient spécialiste ; seul un petit groupe d'employés a besoin d'être formé. - Cette approche peut rassurer le public en montrant que des mesures réelles et fortes sont prises pour protéger la société. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une aile séparée peut faciliter la poursuite de la radicalisation/des actes extrémistes. De nouveaux liens peuvent se former entre détenus extrémistes, augmentant le risque lorsqu'ils sortent de prison. - Le manque de contact avec autrui peut poser des difficultés de socialisation après la remise en liberté. - Le sentiment d'injustice peut renforcer la radicalisation du détenu, mais aussi de ses partisans en dehors de la prison. - De telles installations coûtent cher et nécessitent des places laissées libres en cas de situations urgentes. - Placés dans une aile à part, certains détenus se sentent stigmatisés, mais d'autres y voient un signe de rehaussement de leur statut ou de leur crédibilité en tant qu'extrémiste. Cela peut donc renforcer la cohésion au sein de ce groupe de détenus. - Les interventions de déradicalisation/désengagement peuvent être entravées par des sentiments hostiles et par la défiance envers le personnel. - Cette approche risque de créer un groupe à forte charge symbolique.
<p><i>C) Régime mixte :</i> Sur la base de l'évaluation des risques, on décide de placer une personne soupçonnée ou convaincue d'actes extrémistes violents sous un régime ordinaire ou spécial.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Approche sur mesure correspondant à la dangerosité et aux besoins du détenu. - Après examen et évaluation, le détenu peut être placé sous le régime le mieux adapté. 	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut que les deux régimes soient disponibles. - Les outils d'évaluation doivent être solides. - Il faut investir dans la formation d'un nombre plus important d'employés.

126. Au sein de la prison, il convient de décider si les extrémistes violents relèveront du régime ordinaire ou seront placés dans une aile/unité distincte. Il doit également être possible de transférer ces détenus à un régime de moindre sécurité si l'évaluation démontre un risque moins élevé.

Outils de placement et mécanismes de décision

127. Il appartient aux autorités carcérales et de justice pénale d'identifier, à l'aide des outils ou processus mis au point, une méthode cohérente pour décider du traitement à appliquer à un auteur d'infraction, dont le régime de sécurité et les types d'interventions les plus adaptés. Il faut chercher à savoir si le comportement extrémiste violent est l'élément premier des actes criminels ou si d'autres aspects comportementaux ont davantage d'importance. Les services doivent se garder de placer des personnes sous un régime spécifique (ou de recommander des interventions) sous la pression politique ou publique et non parce qu'ils ont jugé ces mesures appropriées du point de vue de la gestion. Pour cette population de détenus, il peut y avoir de fortes pressions politiques poussant à appliquer des interventions visibles pour le grand public.
128. Lorsque les extrémistes violents sont considérés comme un groupe distinct relevant d'un régime de sécurité spécial et de programmes de réinsertion à part, tout individu mis en examen ou condamné pour des actes en lien avec le terrorisme ou évalué comme extrémiste violent (même s'il n'a pas commis d'infraction d'extrémisme violent) est placé sous ce régime spécifique. Il est important de considérer chaque extrémiste violent comme unique et demandant une attention individualisée ou adaptée. Les extrémistes violents ne sont pas à considérer comme un groupe homogène : il faut prendre en compte les différences individuelles, dont les motivations, les facteurs de risque et les besoins. En l'absence de régime spécifique pour les extrémistes violents, le placement et le régime de chacun dépendront des résultats des évaluations régulières de dangerosité et des outils afférentes.

Mesures de sûreté et de sécurité au sein de la prison/de l'unité

129. Outre le choix de créer ou non une aile/unité séparée pour les extrémistes coupables de violences, un régime de sécurité spécial peut être créé pour ces détenus. Ici, on peut par exemple tenir compte des points suivants :

Mesure	Considérations pour les extrémistes violents
i) Contacts avec les autres détenus	L'un des risques clés s'agissant de ces détenus est qu'ils peuvent recruter, ou être convaincus par d'autres de recourir à la violence pour leur cause. Il est donc extrêmement important de déterminer si les contacts avec d'autres détenus sont opportuns et souhaitables.
ii) Restrictions des visites et examen des visiteurs	- Risque de poursuite des activités extrémistes via des réseaux hors de la prison
iii) Possibilités d'activités en extérieur / nombre d'heures par jour en cellule	- Quel degré et quel type d'activités autoriser ?
iv) Taille des groupes pour les activités	Le groupe est un aspect important du cercle d'influence d'un extrémiste violent et la dynamique de groupe peut aussi poser des problèmes de sécurité. Il faut donc réfléchir à la taille et à la composition des groupes d'extrémistes violents qui pratiquent des activités ensemble.
v) Examens intimes	- Cette mesure ne doit être appliquée que si elle est strictement nécessaire pour des raisons de sûreté et de sécurité, et dans le respect de la législation nationale et de la Règle 54 des Règles pénitentiaires européennes (notamment, seul un médecin peut réaliser un examen intime).

vi) Enregistrement des appels et des conversations, lecture des lettres et des courriers électroniques	Les détenus peuvent : - alimenter un cercle d'adeptes en dehors de la prison - influencer des groupes extrémistes au sein de la prison et en dehors - planifier des attentats Ces mesures dépendent aussi des dispositions et réglementations nationales.
vii) Usage d'internet et des autres outils de communication	- Mêmes considérations que ci-dessus
viii) Accès au travail ou à d'autres activités	- Peut contribuer au processus de réinsertion - Le fait de s'ennuyer peut déclencher des comportements négatifs
ix) Accès à une prise en charge religieuse et spirituelle	- Tous les détenus doivent y avoir accès - Peut avoir des effets positifs sur les extrémistes violents - Les extrémistes violents à l'idéologie très marquée peuvent refuser le contact avec les aumôniers
x) Recours aux transferts pour éviter le développement de groupes	Le CPT ne cesse de mettre en garde contre les effets négatifs que peuvent avoir les transferts réguliers de détenus ⁶ . Dans certains pays, les détenus condamnés pour des crimes liés au terrorisme sont souvent transférés d'une prison à une autre. La nécessité des transferts doit être soigneusement évaluée, de manière individualisée, par rapport aux risques présentés par de tels détenus, par exemple le risque de recrutement ou de formation de groupes.
xi) Employé référent	Les employés pourraient signaler à ce collègue référent leurs préoccupations en matière de sûreté et de sécurité. Ce membre du personnel serait spécialisé dans les questions de radicalisation menant à la violence. Cela pourrait aider à mettre le personnel plus en confiance et donc à réduire son stress, à éviter une stigmatisation inappropriée des détenus et à détecter précocement les signes qui doivent alerter.
xii) Rotation du personnel	Il est souhaitable de changer régulièrement d'affectation le personnel qui travaille avec des extrémistes violents ou dans une aile à part pour les crimes de terrorisme. Au bout d'un certain temps, le personnel peut développer un « champ visuel restreint » ou se trouver émotionnellement submergé. Travailler temporairement dans une unité différente peut l'aider à renforcer sa confiance professionnelle et sa résilience face à l'influence des extrémistes violents. Cela élargit également le vivier de personnel ayant une expérience du travail avec ce type de détenus.

Préalables aux régimes de sécurité spéciaux pour les extrémistes violents

130. Dans une optique de sécurité dynamique, la présence d'un personnel bien formé et informé, compétent et résilient est la plus importante condition préalable à la mise en place d'un régime spécial de sécurité pour les extrémistes violents. C'est encore plus vrai lorsque ces détenus sont concentrés dans une aile ou unité à part. Dans ce cas, de nouvelles dynamiques de groupe sont susceptibles d'apparaître, et le personnel doit être préparé à :

- détecter précocement les signes indiquant que des troubles risquent de se produire ;
- prévenir et détecter les complots et conspirations collectives ;
- prévenir et détecter le recrutement ou les efforts de radicalisation entre meneurs et adeptes ;
- apaiser les situations tendues ;

⁶ CPT/Inf/E (2002) 1 - Rev. 2015, par. 57 : « Le transfert de prisonniers considérés comme des éléments perturbateurs est une autre pratique intéressant le CPT. Certains prisonniers sont très difficilement contrôlables et leur transfert vers un autre établissement peut parfois s'avérer nécessaire. Toutefois, le transfert continu d'un prisonnier d'un établissement vers un autre peut avoir des conséquences très néfastes sur son bien-être psychique et physique. De plus, ce prisonnier aura des difficultés pour maintenir des contacts appropriés avec sa famille et son avocat. L'effet de transferts successifs sur un prisonnier pourrait, dans certaines circonstances, constituer un traitement inhumain et dégradant ».

- nouer des relations avec les détenus pour gagner leur confiance et soutenir les efforts de réadaptation ;
- adopter des comportements et un état d'esprit pro-sociaux, contredisant ceux qui sont associés à l'extrémisme ;
- savoir repérer les tentatives de manipulation de la part de détenus qui cherchent à influencer le personnel et sa vision du monde.

Sûreté et sécurité sous probation

131. La sûreté et la sécurité en milieu ouvert, lorsqu'un auteur d'infraction est sous probation ou en liberté conditionnelle, soulèvent d'autres défis, puisqu'il est beaucoup moins possible de savoir ce que la personne fait ou d'influer sur ses activités. Généralement, afin de réduire le risque de récidive, un système de soutien et de sanctions est en place, et le nombre d'organisations impliquées est plus élevé que lorsque la personne est incarcérée.
132. Dans de nombreux pays, l'agent de probation est habituellement la principale personne de contact, chargée de surveiller l'auteur d'infraction et de le soutenir dans son processus de réinsertion. Il y a d'autres acteurs importants : police, services de sécurité, pouvoirs locaux, organismes d'assistance sociale, représentants religieux, membres de la famille, bénévoles, associations et communautés locales.
133. Plusieurs conditions peuvent être fixées pour restreindre les activités d'un extrémiste violent (y compris s'il/elle a purgé sa peine) ou pour l'inciter à prendre part à des activités socialisantes. Les mesures restrictives peuvent être les suivantes :
- Obligation de se présenter ;
 - surveillance électronique pour suivre les mouvements de l'intéressé ;
 - interdiction de quitter le pays (retrait des documents de voyage) ;
 - restriction des communications, pour éviter que l'intéressé entre en contact avec certaines personnes ou se rende en certains endroits ;
 - restriction des contacts avec les médias ;
 - dans certains cas, les extrémistes violents, y compris lorsque leur peine est purgée, ne sont pas autorisés à détenir des comptes bancaires ou d'assurance.
134. Les mesures de soutien à la réadaptation et à la réinsertion peuvent être les suivantes :
- interventions individuelles (en tête-à-tête), par exemple avec un(e) psychologue ou via le recours à des mentors ;
 - interventions collectives telles que groupes de soutien, groupes de préparation à la fin de peine, etc. ;
 - dans certains cas, la participation à ces activités peut être imposée par le tribunal en tant que condition de la mise en liberté surveillée. Dans d'autres, elle est volontaire.
135. Agents de probation et agents pénitentiaires ne rencontrent pas les mêmes difficultés. Les cadres pluri-institutionnels mis en place autour des extrémistes violents sous probation impliquent beaucoup plus d'organisations partenaires. Les intérêts et objectifs divergents de ces organisations peuvent entraîner des actions inutiles et contre-productives. Un forum, permettant aux différents acteurs de se coordonner, peut favoriser la coopération. Il est recommandé de confier à un organisme officiel la conduite du processus de coordination. Une telle coordination peut faciliter la communication sur les affaires, les approches et les interventions en cours de mise en œuvre.
136. Comme les agents de probation ne voient pas leurs clients tous les jours, il peut être difficile d'évaluer dans quelle mesure un client communique avec un réseau extrémiste ou contacte des associés, que ce soit physiquement ou en ligne. Beaucoup de services de probation européens ne disposent pas des ressources, des accès ou des connaissances nécessaires pour surveiller les contacts et conversations en ligne ou l'activité sur le *dark web*. Bien que la coopération entre organismes puisse ne pas suffire à lever cette limite, elle peut aider à livrer un tableau plus complet de l'avancement des actions de probation.
137. S'agissant des extrémistes violents, les services de probation doivent souvent traiter avec des groupes et des réseaux qui se connaissent et communiquent entre eux. Ces groupes tentent souvent d'influencer l'agent de probation ou de lui soutirer des informations précieuses sur ses méthodes de travail. Une étroite collaboration entre les agents de probation et le reste du personnel travaillant avec les mêmes

personnes peut favoriser la résilience de ces agents. Il peut être utile de mettre en place des équipes de probation travaillant spécifiquement avec les extrémistes violents ou avec les personnes soupçonnées de s'intéresser à l'extrémisme violent ou d'y participer. Travailler en binôme aide aussi à faire circuler les informations.

138. Tout le personnel doit être vigilant face au danger que les extrémistes violents peuvent représenter pour les membres du personnel et pour leurs proches. On connaît beaucoup d'exemples d'auteurs d'infractions utilisant chantage, menaces, intimidation, tentatives de corruption, faveurs et violence pour pousser le personnel à servir leurs propres objectifs. Ces groupes peuvent chercher à recruter et à radicaliser les membres du personnel vulnérables. Il appartient à tous les services de mettre en œuvre des politiques et des processus pour contrecarrer de telles actions et inciter les employés à signaler tout agissement contre eux-mêmes ou leurs collègues. La nomination d'un référent au sein du personnel de probation, responsable de leur offrir un soutien, et la mise en place de canaux de signalement efficaces est une pratique développée dans plusieurs pays européens.
139. Une coopération étroite avec la population locale et les organisations de la société civile constitue un facteur clé pour la sûreté et la sécurité autour des personnes sous probation. Le chapitre suivant donne des informations sur les modalités des relations avec ces publics.

A retenir

- S'agissant des extrémistes coupables de violences, l'application de mesures de sécurité dynamique est essentielle.
- Les mesures de sûreté et de sécurité appliquées aux extrémistes violents peuvent susciter davantage d'attention publique que celle pour les autres auteurs d'infractions, du fait de la menace générale pour la société que représentent les attentats terroristes. Par ailleurs, le risque de stigmatisation est également plus grand, et les organisations de suivi des atteintes aux droits de l'homme doivent être associées.
- Il est important de développer un cadre et une stratégie de sécurité, au niveau national et local, concernant les extrémistes coupables de violences, offrant des orientations sur : 1) les critères de définition des personnes relevant de cette catégorie, 2) le placement des extrémistes violents dans l'environnement correctionnel, et 3) les mesures de sûreté et de sécurité particulières.
- Il n'y a pas de consensus sur le régime le plus indiqué - modèle concentré ou dispersé. Il convient de réfléchir à la politique carcérale la mieux adaptée en fonction de facteurs tels que le nombre de détenus, les traditions culturelles, les facteurs de risque, les types d'interventions en place, les ressources disponibles, etc.
- Les questions de sûreté et de sécurité posent des difficultés différentes lorsque les extrémistes violents se trouvent sous probation, en milieu ouvert. Une combinaison de conditions restrictives et incitatives est nécessaire pour gérer le risque de récidive. La coopération pluri-institutionnelle est essentielle à ce processus et requiert une attention spécifique.
- Les restrictions imposées aux personnes privées de liberté doivent être réduites au strict nécessaire et doivent être proportionnelles aux objectifs légitimes pour lesquelles elles ont été imposées (RPE, Règle 3).
- Il convient de soutenir les occasions de désengagement, en envisageant si nécessaire de moduler les restrictions d'activités imposées pour des raisons de sécurité.

Références / Lectures conseillées :

- United Nations Office on Drugs and Crime: Handbook on Dynamic Security and Prison Intelligence (2015);
https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/UNODC_Handbook_on_Dynamic_Security_and_Prison_Intelligence.pdf

- Radicalisation Awareness Network Prison & Probation Working Group: Practitioners Working Paper (2015);
http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/networks/radicalisation_awareness_network/ran-news/docs/ran_p_and_p_practitioners_working_paper_en.pdf
- 'After release': Studying reintegration of former jihadist detainees - Daan Weggemans, 2015.
- Radicalisation Awareness Network, RAN P&P study visit terrorist unit penitentiary institute Vught, http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/networks/radicalisation_awareness_network/about-ran/ran-p-and-p/docs/ran_pp_visit_pi_vught_2611_en.pdf
- Radicalisation Awareness Network, RAN P&P study visit terrorist units penitentiary institutes Osny and Fresnes (report available on request).
- Jones, C.R., & Morales, R.S. Morales (2012) Integration versus segregation: A preliminary examination of Philippine correctional facilities for de-radicalization. *Studies in Conflict and Terrorism*, 35 (3), 211-228. DOI:10.1080/1057610X.2012.648157
- Weed, K., Disley, E., Reding, A., Clutterbuck, L., & Warnes, R. (2010) Individual disengagement from extremist violent groups: A rapid evidence assessment to inform policy and practice in preventing violent extremism. RAND Europe.
- Manuel de l'ONUDC sur la prise en charge des détenus extrémistes violents et la prévention de la radicalisation menant à la violence dans les prisons :
https://www.unodc.org/pdf/criminal_justice/Handbook_on_VEPs.pdf
- Groupe de travail des régions allemandes "Prise en charge des prisonniers islamistes radicalisés", rapport final, 18 avril 2016
<http://www.coe.int/t/DGHL/STANDARDSETTING/PRISONS/PCCP%20documents%202016/Final%20report%20L%C3%A4nder%20Working%20Party.pdf>

CHAPITRE VI : RELATIONS AMICALES, FAMILIALES ET SOCIALES

Importance des événements sociétaux et du contexte

140. Dans la plupart des cas, les extrémistes violents réintégreront la société à l'issue de leur peine. Pour favoriser cette réinsertion, il est important qu'ils conservent et développent des relations avec leur famille, leur entourage et leur communauté. Lorsque les extrémistes violents ne sont pas emprisonnés mais purgent leur peine à l'extérieur, les relations entre les services de probation d'une part, la famille et l'entourage d'autre part sont importantes, pour plusieurs raisons.
141. Il est à souligner que les événements et situations dans l'ensemble de la société et au niveau local ont une influence importante, que les responsables et le personnel doivent connaître lorsqu'ils ont affaire à des questions d'extrémisme en prison ou sous probation. De tels événements peuvent avoir de fortes répercussions sur les délinquants, leurs familles et les représentants de l'administration et sur leurs relations entre eux et avec leur environnement. Parmi les aspects pouvant requérir l'attention des responsables et du personnel, on peut citer les suivants :
- a. l'examen accru de leurs pratiques professionnelles par des acteurs extérieurs (avocats, ministres, inspecteurs, grand public) ;
 - b. le degré de risque organisationnel associé aux extrémistes et à la gestion de l'extrémisme ;
 - c. la capacité à contenir les préjugés et les partis pris dans les processus, les pratiques et les prises de décisions, alors que des attentats terroristes dans la société ou la localité où vivent les responsables pénitentiaires peuvent susciter des sentiments très hostiles ;
 - d. l'influence accrue que peuvent avoir les décideurs politiques dans la conduite de la politique et des pratiques correctionnelles en la matière (qui peut aller à l'encontre des approches que les services correctionnels souhaitent adopter) ;
 - e. l'impact potentiel des approches politiques et sociales plus larges concernant l'extrémisme et sa prévention sur la réaction des individus et de leur famille aux mesures adoptées dans l'environnement correctionnel.
142. L'impact des événements qui surviennent dans la société (sociaux, économiques, politiques, etc.) peut directement déterminer si et comment un individu réagira aux interventions cherchant à contrer l'extrémisme. Cet aspect est rarement pris en compte dans le travail avec d'autres groupes d'auteurs d'infractions. Par exemple, des événements marquants en politique nationale ou à l'étranger perçus comme dirigés contre un groupe particulier (ethnique, religieux ou autre) peuvent renforcer l'adhésion d'un individu à un groupe, une cause ou une idéologie. Cela peut accroître la résistance personnelle aux tentatives d'interventions ou rendre plus problématiques certains aspects de ce travail. A l'inverse, de tels événements peuvent créer des occasions ou des conditions rendant les individus plus réceptifs ou ouverts à une intervention. Dans certains cas, des changements politiques ou sociaux peuvent faciliter des changements de comportement individuel susceptibles d'inciter au désengagement et de réduire la probabilité que les individus ne commettent d'autres actes extrémistes.
143. Les évolutions dans la situation d'un délinquant (changement de régime ou de mesures de sécurité, par exemple) peuvent déclencher une réaction dans son entourage. Des personnes peuvent se sentir stigmatisées par ce qu'elles perçoivent comme un traitement spécial et agir en conséquence, par exemple en manifestant. A leur tour des réactions au sein de la communauté peuvent alimenter des actions au sein de la prison (grèves de la faim, destruction de biens, etc.). Il faut tenir compte de ces effets de ricochet possibles au sein de la communauté lorsqu'on prend des décisions qui concernent des extrémistes violents.

Coopération avec la famille et les pairs

144. La famille, les amis et les communautés locales ont le potentiel de jouer un rôle unique dans la manière dont les participants envisagent les interventions, choisissent d'y participer et progressent. Ces groupes, à condition d'être choisis avec soin, peuvent apporter plusieurs contributions positives, par exemple :

- a. dissuader la personne de continuer à s'intéresser à l'extrémisme violent et à y participer ;
 - b. offrir de véritables occasions d'inciter au désengagement ;
 - c. offrir des relations alternatives, tournées vers la société, et faire entendre des voix qui contestent les justifications de l'extrémisme ou les perceptions en sa faveur. Les personnes et groupes concernés peuvent susciter la confiance et offrir la crédibilité, les occasions et les incitations au changement que les responsables publics sont parfois incapables de fournir.
145. Il paraît plus probable que les efforts de promotion et de maintien du désengagement et de l'abandon de la criminalité aboutissent lorsque les responsables publics et la famille, les amis et la communauté travaillent à cette fin dans un esprit de coopération. En outre, être associés précocement et à chaque étape aide les membres de la famille à surmonter le deuil de voir un être cher en prison et leur donne l'occasion de l'aider et de le soutenir.
146. Les proches, les amis et les communautés locales peuvent aussi avoir une influence négative sur ce processus, en encourageant à soutenir des groupes, des causes ou des idéologies extrémistes et à commettre des actes en leur nom. En pareilles circonstances, ils peuvent dissuader la personne de participer, en particulier aux interventions, ou saboter les progrès (en menaçant de l'exclure ou de couper les liens avec elle, par exemple). Ils peuvent continuer d'encourager et de renforcer les relations avec d'autres extrémistes et réaffirmer des arguments justifiant le soutien à l'extrémisme. Il convient donc d'étudier attentivement avec qui les délinquants pourront avoir des contacts en détention et à l'extérieur. Cela peut poser des défis complexes et importants en matière de droits de l'homme, en particulier lorsque des membres de la famille proche adhèrent eux aussi à des groupes, des causes ou des idéologies extrémistes. Les politiques publiques peuvent également déterminer si certains groupes devraient ou non avoir des contacts avec les extrémistes violents.
147. Pour déterminer si les proches, les amis et/ou les membres de la communauté locale seront capables de soutenir la réadaptation, il est important de recueillir au cours du processus d'évaluation des informations sur la famille et les relations du délinquant. Le dossier de l'intéressé devrait comprendre des informations sur les liens familiaux, sur les situations et les évolutions au sein de la famille, ainsi que des informations concernant l'entourage et la communauté plus large. L'information peut être collectée par des services de renseignement, la police, le personnel pénitentiaire, des agents de probation, des psychologues et d'autres intervenants pertinents. Dans ce cas, la Règle 5 des Lignes directrices à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent s'applique. Par l'analyse du dossier et l'observation du comportement, le personnel pénitentiaire, les agents de probation, les psychologues et autres acteurs peuvent se faire une idée des interactions entre le délinquant et sa famille, ses amis ou son entourage. Ces analyses seront plus ou moins poussées en fonction de la réglementation de chaque pays concernant l'enregistrement des appels, la lecture du courrier, l'écoute des conversations et les autres mesures de surveillance.

Enfants et extrémistes violents

148. Tous les enfants dont un parent ou un proche est incarcéré ou sous probation deviennent plus vulnérables. Ils peuvent subir une stigmatisation, être mis à l'écart, ressentir de la honte et/ou de la peur. Comme l'explique l'association *Children of Prisoners Europe*, les enfants qui ont un parent en prison « peuvent souffrir de l'instabilité et de la perturbation du lien vital parent-enfant ; ils peuvent être témoins de l'arrestation violente de leur parent, ou être harcelés à l'école ».
149. S'agissant des extrémistes violents, la priorité consiste à protéger les enfants de la radicalisation. Il n'est pas facile de trouver un juste équilibre entre les intérêts éventuellement divergents qui existent, plus particulièrement le droit de l'enfant à être protégé, le droit de l'enfant à maintenir des contacts avec ses parents, le droit des parents d'avoir accès à ses enfants et les intérêts de l'ordre public. Ces droits doivent être respectés dans le cadre des limites juridiques, en prenant cependant en considération que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale, conformément à l'article 3 de la Convention relative aux Droits de l'Enfant et à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.
150. Les tentatives de radicalisation et de recrutement d'enfants par des personnes condamnées pour des infractions extrémistes posent des difficultés particulières. Elles peuvent soulever des problèmes complexes, comme le risque de déranger des enquêtes en cours et de recouper le rôle des services de renseignement. Dans certains cas, les contacts entre de tels délinquants et des enfants devraient être restreints. Les contacts devraient être gérés de façon appropriée et proportionnée en tenant compte de

la nécessité de protéger les droits de l'enfant et après avoir rassemblé des preuves à l'appui des restrictions de contacts ou de communications.

Participation d'acteurs non étatiques au processus de réadaptation

151. Les acteurs associés au processus de réadaptation ont un impact significatif sur le bon déroulement de ce processus. S'agissant des extrémistes violents, plus encore peut-être que pour les détenus ordinaires, il est important de faire également participer des acteurs non étatiques, car :
 - a. les délinquants peuvent considérer les membres des services correctionnels comme « un groupe externe » ou comme des « ennemis » car ils représentent l'Etat (au-delà des clivages habituels entre personnel et délinquants) ;
 - b. les aspects religieux ou culturels liés à ces questions peuvent amener à ce que les acteurs non étatiques soient vus comme plus crédibles ou compétents dans ce domaine ;
 - c. certains acteurs non étatiques peuvent considérer comme de leur devoir de participer au processus de déradicalisation.
152. Les avantages potentiels présentés par des intervenants non étatiques sont notamment les suivants :
 - a. ils peuvent gagner plus vite la confiance des participants ou susciter une plus grande confiance ;
 - b. ils peuvent mieux réussir à toucher les personnes hostiles à l'Etat ;
 - c. ils peuvent avoir une vision et des connaissances plus précises d'aspects particuliers qui sous-tendent la position des intéressés (par exemple griefs, marginalisation) ;
 - d. ils peuvent davantage s'appuyer sur des expériences communes pour remettre en question l'engagement des délinquants (le recours à d'« anciens » extrémistes est ici particulièrement intéressant).
153. Les avantages potentiels présentés par des intervenants étatiques sont notamment les suivants :
 - a. les pouvoirs publics les connaissent mieux, ils peuvent donc poser moins de risque sur le plan de l'organisation et de la réputation ;
 - b. la teneur des interventions peut être plus transparente et plus conforme à la politique gouvernementale (approches conjointes) ;
 - c. les intervenants peuvent avoir davantage de connaissances et d'aptitudes formelles sur le changement comportemental et plus d'expérience du travail en milieu correctionnel (et être moins vulnérables à la manipulation et au conditionnement).
154. Le travail avec des acteurs non étatiques demande une considération approfondie sur les structures de financement. L'un des avantages importants des intervenants non étatiques étant leur légitimité aux yeux de l'extrémiste violent, un financement par l'Etat risque d'atténuer cet avantage. L'intervenant non étatique risque alors d'être perçu comme un prolongement de l'Etat.

Organisations non gouvernementales et de la société civile

155. De nombreux intervenants non étatiques travaillent pour une organisation non gouvernementale (association caritative, fondation, organisation de la société civile telle qu'association de quartier ou club sportif) ou en tant qu'indépendants. Ces organisations ont souvent développé une expérience et des connaissances particulières qui sont très intéressantes dans le contexte des prisons et de la probation. Tous les pays ne disposent pas d'organisations ayant des connaissances sur la radicalisation et l'extrémisme violent. Certaines ont cependant une expérience dans des domaines liés, comme le travail avec des gangs ou des sectes, dont la dynamique est proche de celle des groupes extrémistes. Fortes de leur expérience, les organisations concernées peuvent apporter un soutien précieux aux interventions auprès d'extrémistes violents. En travaillant avec les extrémistes violents, elles commenceront à développer une expérience plus approfondie de l'extrémisme. Se renseigner auprès de telles organisations dans d'autres pays peut également livrer des connaissances. Au moment de sélectionner des organisations ou des intervenants individuels, il est important d'examiner leurs antécédents, leur

réseau et leur réputation au sein de la population et auprès des autres partenaires institutionnels (comme la police et les services renseignements) et de prêter attention à la structure de financement.

Mentors

156. Les programmes de mentorat peuvent prendre de nombreuses formes différentes, mais l'élément clé est que l'intervention est individuelle entre le mentor et le mentoré (la personne condamnée), qui interagissent pendant une durée donnée. Il n'y a pas de profil unique de « mentor idéal ». Ce peut être un pair, un membre respecté de la communauté ou même un autre détenu. Il est essentiel que la personne accepte son mentor et soit prêt(e) à engager la conversation avec lui/elle.
157. Voici quelques enseignements tirés des programmes de mentorat existants :
 - a. il est important de sélectionner soigneusement les mentors, de les former et de les soutenir constamment ;
 - b. les mentors d'extrémistes violents doivent être capables d'offrir au mentoré des points de vue différents et d'adopter une attitude ouverte et non porteuse de jugement ;
 - c. il faut du temps pour construire des liens, une relation de mentorat doit donc pouvoir s'inscrire dans la durée ;
 - d. la poursuite du mentorat après la remise en liberté accroît les effets positifs et offre une certaine stabilité à l'ancien détenu ;
 - e. offrir aux mentors une certaine compensation (financière ou autre) peut assurer leur engagement sur le long terme.

Représentants religieux

158. Dans toute l'Europe, l'attention accordée à l'importance de la prise en charge religieuse et spirituelle des détenus est en train de se raviver, en particulier en lien avec les extrémistes violents inspirés par une religion ou adhérant à une idéologie aux fondements religieux.
159. Tout d'abord, l'effet positif de la prise en charge religieuse et spirituelle est confirmé par de nombreuses recherches dans le monde entier. Pour ceux dont c'est la première condamnation notamment, l'adhésion à un (nouveau) système de croyances peut aider à supporter le contexte carcéral. Prévoir une prise en charge religieuse et spirituelle pour tous les détenus est un premier pas important, que de nombreux pays européens doivent encore accomplir. Compte tenu de la diversité culturelle et religieuse croissante dans nos sociétés, et donc aussi dans les prisons, les aumôneries carcérales doivent aussi se montrer souples et savoir s'adapter.
160. L'expérience montre que de nombreux extrémistes violents ont soit une connaissance très limitée de la religion, soit une interprétation très particulière fondée sur l'idéologie répandue par un groupe extrémiste. L'un des rôles clés des aumôniers consiste à améliorer leurs connaissances religieuses et à les rendre plus critiques face aux interprétations extrémistes et idéologiques. Pour cela, on peut présenter au détenu des théologiens et sources théologiques différents. Les aumôniers ont en outre un rôle de confident ; ce sont des personnes avec lesquelles les détenus peuvent partager en toute confiance leurs émotions, leurs frustrations et leurs griefs personnels. Cela peut aider à relâcher les tensions et les pressions que peuvent vivre les extrémistes violents.
161. S'agissant du travail avec des représentants religieux en vue de la réadaptation d'extrémistes violents, les principaux points à prendre en compte sont présentés ci-dessous.
 - a. La sélection : une sélection rigoureuse des aumôniers est l'une des clés d'une bonne prise en charge religieuse.
 - Chaque religion compte de nombreuses écoles de pensée, ce qui devrait être pris en compte dans l'analyse de la population carcérale et dans le recrutement et la sélection des aumôniers.
 - Les aumôniers ont plus de chances d'être crédibles et d'avoir un impact en prison lorsqu'ils ont aussi un statut positif à l'extérieur. Cela plaide pour un recrutement local.

- Ils doivent être prêts à passer par un processus de sélection pour travailler avec le secteur de la justice pénale.
 - Il convient d'assurer tous les services religieux dans la langue parlée dans le pays hôte.
- b. Le statut organisationnel : certains pays recrutent des aumôniers, qui font alors partie du personnel pénitentiaire, tandis que d'autres emploient des aumôniers chargés d'assurer des services spécifiques. Il existe un risque que ceux de la première catégorie deviennent moins crédibles ou soient considérés comme des « agents de l'Etat » aux yeux des extrémistes violents. Cependant, cette question est aussi parfois réglementée par la loi, si bien que les possibilités d'organisation diffèrent d'un pays à l'autre.
 - c. Il est important que les aumôniers reçoivent une formation à l'intervention auprès d'extrémistes violents en milieu carcéral, ou auprès de personnes sous probation, parallèlement à leur travail avec d'autres types de délinquants. Des informations spécifiques sur le processus de radicalisation sont recommandées.
 - d. Des accords sur les informations sensibles : les conversations entre détenus et aumôniers sont généralement confidentielles et couvertes par des accords sur le respect de la vie privée. Cependant, les aumôniers peuvent entendre des propos ou repérer des signes annonciateurs de radicalisation, de recrutement ou même d'actes de violence. Le traitement réservé à de telles informations diffère d'un pays à l'autre, mais il est important de signer avec les aumôniers des accords qui délimitent à quel moment ils sont tenus de signaler les signes inquiétants aux autorités pénitentiaires/de probation.
 - e. Coopération entre les aumôniers et les autres agents pénitentiaires/de probation : pour un travail efficace, il est important qu'un climat de confiance règne entre les aumôniers et les autres membres du personnel. Un personnel peu sensible aux questions culturelles/religieuses ou connaissant mal les processus de radicalisation peut avoir une attitude suspicieuse envers les aumôniers. Ces derniers ont alors plus de mal à accomplir leur mission, parce que le personnel a souvent beaucoup plus d'interactions avec les délinquants et parce que cela crée des tensions qui peuvent être remarquées et utilisées par ces derniers.
 - f. Dans le contexte européen, il n'existe ni norme ni consensus concernant les qualifications ou la formation exigées des aumôniers et des enseignants religieux qui interviennent en prison. Les administrations pénitentiaires devraient être conscientes de la problématique du manque de normes établies concernant le recrutement, l'éducation et la formation des aumôniers et des enseignants religieux qui proposent de travailler en prison et prendre des mesures pour réduire le risque d'abus de leur position dans le but de promouvoir la radicalisation vers un extrémisme violent.

Anciens extrémistes violents

162. La participation d'anciens extrémistes violents aux interventions, comme dans des programmes individuels ou en groupe, ainsi que dans des initiatives de mentorat peut être un outil extrêmement efficace, car ils offrent des récits contre-terroristes et des récits alternatifs, y compris leur expérience directe sur la façon dont ils sont sortis des groupes et des idéologies extrémistes. Les anciens extrémistes ont souvent une très forte crédibilité, puisqu'ils ont vécu l'appartenance à un groupe extrémiste et ont eu eux-mêmes une mentalité extrémiste. Ils sont également bien placés pour comprendre les sentiments et pensées contradictoires auxquels les extrémistes violents peuvent être en proie et pour entrer en empathie avec eux. Dans de nombreux cas, les anciens extrémistes ont quitté un groupe extrémiste violent de nombreuses années auparavant, sont maintenant plus ouverts d'esprit et tiennent à aider les autres à suivre le même chemin. S'ils ont déjà purgé une peine de prison, ils pourront aussi s'appuyer sur cette expérience.
163. Le travail avec d'anciens extrémistes violents demande la prise en compte des points suivants :
 - a. il est très important de s'assurer que la personne a réellement changé d'état d'esprit et pris ses distances avec le groupe extrémiste. Pour cela, on peut par exemple vérifier qu'elle a ouvertement rejoint une organisation reconnue travaillant dans le domaine de la réinsertion ;
 - b. il existe un risque que les anciens extrémistes violents aient des intentions dissimulées. Pour l'éviter, il peut être utile de mener une évaluation structurelle des actions et occupations de la personne ayant un passé extrémiste et d'observer attentivement ses réactions ;

- c. dans certains cas, les anciens extrémistes violents peuvent perdre leur crédibilité aux yeux des délinquants concernés car ils sont perçus comme travaillant pour l'Etat. Ils peuvent être considérés comme des traîtres, avec également des conséquences pour leur sécurité.
- d. Il est important de sélectionner des anciens extrémistes violents qui possèdent les qualités et les compétences justes pour travailler avec des extrémistes violents.

Victimes

164. Il y a plusieurs manières d'associer les victimes de violences extrémistes et d'attentats terroristes à la réadaptation et aux interventions réparatrices destinées aux extrémistes violents et aux victimes elles-mêmes. On ne saurait surestimer le caractère sensible de cette participation des victimes. Beaucoup sont traumatisées par les événements qu'elles-mêmes ou leurs êtres chers ont vécus. Il est extrêmement important de sélectionner avec soin ces personnes, qui doivent être disposées à témoigner ou même à rencontrer un délinquant et suffisamment solides sur le plan affectif.
165. Les victimes (ou leurs histoires) peuvent être associées aux interventions selon les procédés suivants :
- a. des rencontres entre victimes et délinquants. Il peut s'agir de rencontres entre les deux personnes en présence d'un médiateur/conseiller ou en groupe, une ou plusieurs victimes s'adressant à plusieurs délinquants. Les rencontres personnelles demandent une préparation longue et minutieuse. Il convient de définir des « mots d'alerte » que les victimes peuvent utiliser pour signifier qu'elles veulent mettre fin à la rencontre, et personne ne doit être poussé à atteindre un objectif (pardon, accord, compréhension) ;
 - b. des vidéos, enregistrements audio ou récits écrits dans lesquels les victimes racontent leur histoire. Ce procédé ne permet pas d'échanger avec la victime, mais peut présenter aux extrémistes violents un point de vue différent, et il est moins abrupt pour la victime ;
 - c. des récits et jeux de rôles menés par des praticiens expérimentés. Ils sont utilisés dans les interventions de justice réparatrice, où l'accent est mis sur le mal infligé par la violence et non sur son auteur lui-même ou sur son idéologie.
166. L'approche de la justice réparatrice peut être appliquée aux cas d'extrémistes violents. Comme l'indique le Forum européen pour la justice réparatrice, cette dernière est *une approche large visant à réparer, dans la mesure du possible, le préjudice causé par des actes criminels ou par d'autres transgressions*. L'un des éléments clés de la justice réparatrice est la participation active de la victime, de l'auteur de l'acte et éventuellement d'autres parties, comme des membres de la communauté.

A retenir

Il convient de :

- connaître, et chercher à atténuer, le potentiel de préjugés et de partis pris dû à des facteurs tels que la prégnance de cette question, le risque pour la réputation et l'impact sur les prises de décisions d'événements extérieurs, tels que des attentats terroristes ;
- se montrer attentif et réactif aux événements extérieurs qui peuvent se répercuter sur la participation individuelle aux interventions, sur les décisions de désengagement, etc., ainsi qu'aux événements en prison susceptibles d'avoir un effet ricochet à l'extérieur ;
- avoir des processus en place pour dûment vérifier les antécédents des proches, des amis et des membres de la communauté locale et informer les personnes concernées de cette vérification ;
- encadrer les contacts entre les extrémistes violents et leur famille en assurant un équilibre entre droits de l'homme et questions de sécurité, y compris lorsque des membres de la famille sont également détenus ;
- avoir des processus clairs en place pour définir l'apport de la famille, des amis ou d'ONG aux interventions et aux efforts visant le désengagement et le retour à la légalité ;

- établir et clarifier les rôles et les responsabilités des praticiens étatiques et non étatiques dans les interventions, via des politiques et des processus adaptés ;
- recruter des personnes d'horizons divers (organisations non gouvernementales, représentants religieux, mentors, anciens extrémistes violents et victimes) pour assurer des interventions, sur la base d'aptitudes et de compétences transparentes liées à un travail effectif avec des extrémistes coupables de violences ;
- se montrer ouvert aux méthodes de travail novatrices, faisant appel à la société civile, aux familles, aux pairs ou à d'anciens détenus, car elles contribuent à la réinsertion ou à l'acceptation par la société.

Références / Lectures conseillées :

- RAN Collection of Approaches and Practices;
- RAN EXIT Outline for Interventions of Deradicalisation from Involvement of Violent Extremism, London 15-16 March 2016;
- Countering Violent Extremism: Challenges and Opportunities for Families, the Quilliam foundation (April 2016);
- Website European Forum for Restorative Justice;
- EuroPris Radicalisation Expert Group- Prison Chaplaincy and Deradicalisation (2016);
- Conference report: Criminal Justice Platform Europe, Radicalisation and Violent Extremism - Barcelona 26th April 2016;
- Marsden, S.V (2015): Conceptualising 'success' with those convicted of terrorism offences: Aims, methods, and barriers to reintegration, Behavioral Sciences of Terrorism and Political Aggression, DOI: 10.1080/19434472.2014.1001421.
- Manuel de l'ONUDC sur la prise en charge des détenus extrémistes violents et la prévention de la radicalisation menant à la violence dans les prisons : https://www.unodc.org/pdf/criminal_justice/Handbook_on_VEPs.pdf

CHAPITRE VII : RENFORCEMENT DES CAPACITÉS PAR LES SERVICES PENITENTIAIRES ET DE PROBATION

Introduction

167. Pour pouvoir appliquer les suggestions des chapitres précédents, il est essentiel d'investir dans le renforcement des capacités au sein du système de justice pénale. S'il est très complexe de transformer de fond en comble un système carcéral ou probationnaire, on peut l'améliorer significativement en procédant pas à pas, par des changements progressifs. Les systèmes carcéraux et probationnaires des pays européens sont très divers, et il n'existe pas de stratégie ou de programme unique applicable au renforcement des capacités dans ces institutions. Cependant, le renforcement des bases des services carcéraux et probationnaires est souvent la condition préalable à la mise en œuvre réussie de programmes ciblés visant à prévenir et à combattre la radicalisation.

Rapport coût-efficacité

168. En matière de renforcement des capacités, les ressources financières sont souvent le premier défi à relever. Les cadres et les conditions de financement diffèrent selon les Etats membres. Néanmoins, des mesures efficaces, comme des interactions positives entre le personnel et les délinquants ne devraient pas avoir un coût élevé.
169. Il est important de souligner que, bien qu'il soit bénéfique d'appliquer des approches spécifiques aux extrémistes violents, les structures existantes rompues au travail sur les gangs et les organisations criminelles peuvent être également très efficaces avec ce groupe cible.
170. En renforcement des capacités, la première étape consiste à faire le point sur les efforts déjà en cours. Cela suppose de vérifier le niveau de formation du personnel dans le domaine de la radicalisation et de l'extrémisme, de savoir si des processus spécifiques sont en place pour gérer cette question et de vérifier également l'existence de processus de lutte contre l'extrémisme. Une enquête peut aussi déterminer si le personnel note les signes de radicalisation et s'il existe un mécanisme de traitement de ces rapports. Ce travail donnera un aperçu des actions menées et des lacunes, le cas échéant. L'examen des actions en cours et les décisions prises peuvent s'aligner sur les priorités en matière de lancement d'actions et de processus nouveaux. Dans les pays européens, le groupe des extrémistes violents est très réduit en chiffres absolus et relativement à l'ensemble des délinquants. Les actions et interventions pour cette population doivent être proportionnées au nombre de délinquants concernés et au risque qu'ils représentent.
171. Il peut y avoir d'autres sources potentielles de financement à part les autorités nationales. Certains programmes européens soutiennent, financièrement ou concrètement, des formations, des recherches ou des interventions.

Aptitudes et compétences pertinentes

172. S'agissant des compétences, des qualités et des aptitudes spécifiquement nécessaires aux praticiens face à ce groupe, les connaissances sont encore en évolution. Il est probable que les compétences et qualités professionnelles généralement utiles pour d'autres programmes ciblant le comportement de délinquants soient aussi pertinentes pour ce groupe. Les praticiens doivent être notamment capables de nouer des liens de collaboration avec l'intéressé, de donner l'exemple d'un comportement pro-social et de remettre en question les raisonnements problématiques par des encouragements plutôt que par la confrontation.
173. L'évolution des connaissances suggère que certaines qualités et compétences spécifiques peuvent être particulièrement importantes pour travailler avec ce groupe. Ce sont les suivantes :
- a. montrer soi-même des attitudes et des comportements anti-extrémistes, comme se montrer souple, poser des questions, être ouvert d'esprit, tolérant et ne pas pratiquer l'exclusion ;
 - b. adopter un style résilient, collaboratif, empathique et sensible aux valeurs, aux convictions et à la situation d'autrui (sensibilité à l'identité) ;
 - c. savoir aborder les individus sur le plan personnel plutôt qu'à un niveau politique ou intellectuel ;
 - d. savoir donner aux individus les moyens de revoir leurs relations avec un groupe, une cause ou une idéologie extrémiste et d'entreprendre de modifier ces relations ;

- e. avoir la confiance et les compétences nécessaires pour parler des questions relatives à la recherche du changement politique et des droits de l'homme (comme la liberté d'expression) tout en sachant s'imposer lorsque les actions en faveur du changement sont problématiques et appellent une intervention.

Formation du personnel

174. Du point de vue de la réadaptation comme de la sécurité, le personnel est un élément clé dans la prise en charge des extrémistes violents. Il est important, pour renforcer les capacités, d'investir dans le développement des connaissances et compétences fondamentales et spécialisées du personnel. Il convient de souligner lors de la formation l'importance de la sécurité dynamique et l'utilisation des connaissances et compétences déjà acquises d'une manière ciblée. La diversité du recrutement (hommes et femmes, personnes de langues, de religions, d'ethnique et de cultures différentes) est importante pour refléter celle de la population délinquante et savoir y répondre.
175. En termes de formation, il convient d'adapter l'offre aux différentes catégories de personnel :
- a. en général, il convient de former le personnel (dans le cadre des études ou formations initiales ou en plus de celles-ci) à la sensibilité culturelle, à la tolérance et à un comportement non discriminatoire ;
- b. il est recommandé que tout le personnel reçoive une formation générale destinée à le sensibiliser à la radicalisation, comprenant les techniques d'identification de base. Cette formation devrait comprendre les éléments suivants :
- connaissances générales : le phénomène de radicalisation et pourquoi il pose problème en prison, sous probation et pour les membres du personnel eux-mêmes ;
 - informations sur les définitions en usage dans les Etats membres concernés et sur leur application ;
 - connaissance générale des différentes idéologies et visions du monde extrémistes ;
 - connaissance générale des images, symboles, mots/expressions, slogans et autres expressions visuelles ou verbales liées à ces idéologies ;
 - informations sur la différence entre les comportements religieux modérés et ceux indiquant une radicalisation ;
 - signes de comportement spécifique ou déviant pouvant indiquer une radicalisation ;
 - études de cas autour de différents scénarios et situations, pour en encourager l'analyse et s'exercer à y réagir ;
 - informations sur les règles et processus à suivre lorsqu'une radicalisation et/ou des comportements extrémistes sont observés, notamment sur la mission professionnelle du membre du personnel, les voies de signalement et les processus de retour sur ces signalements ;
 - informations sur les approches que le personnel peut appliquer au quotidien pour contribuer à développer la résilience du délinquant face à l'extrémisme violent.
176. Pour le personnel à affectation spéciale, comme celui des unités pour les crimes de terrorisme, les psychologues, les chefs d'équipe, etc., qui va travailler directement avec des extrémistes violents, il convient de prévoir une formation supplémentaire, portant sur (en fonction du rôle et du contexte des professionnels) :
- une connaissance approfondie des différentes causes, idéologies et affiliations ;
 - les interventions générales et ciblées ;
 - l'adoption d'approches d'évaluation des risques spécialement adaptées à l'extrémisme violent ;
 - le partage des informations et le recours à des structures appropriées de partage/signalement ;
 - les techniques permettant de mener des discussions difficiles et pouvant aider à faciliter le désengagement et la déradicalisation ;
 - le développement des aptitudes supplémentaires nécessaires à ce type d'intervention ;
 - l'organisation d'interventions spécifiques visant la déradicalisation et le désengagement.

Formation d'intervenants et d'évaluateurs

177. Les personnes menant des interventions auprès de délinquants extrémistes devraient avoir accès à des niveaux supplémentaires d'encadrement, de soutien et de supervision. Comme les autres programmes axés sur les comportements répréhensibles, les interventions sont généralement d'autant plus efficaces qu'elles sont bien gérées, assurées conformément aux projets et suffisamment soutenues et supervisées. Cependant, d'autres raisons justifient l'éventuelle nécessité d'encadrer, de soutenir et de superviser davantage les personnes qui assurent des interventions visant à prévenir l'extrémisme :
- a. ces personnes, du fait de leur rôle, peuvent faire l'objet de tentatives de conditionnement, de manipulation, de corruption et d'intimidation ;
 - b. étant donné que ces interventions visent parfois plus spécifiquement à aider les individus à négocier de nouvelles relations, les limites des relations de travail demandent à être plus clairement définies et gérées ;
 - c. nos connaissances sur ce qui rend les interventions efficaces étant moins établies concernant ce groupe, les praticiens peuvent avoir une plus grande latitude pour expérimenter, et donc demander davantage de supervision dans leurs efforts pour atteindre les objectifs visés ;
 - d. concernant ce groupe, les intervenants peuvent avoir plus de mal à se forger une expérience par la pratique, compte tenu du faible nombre d'individus concernés en prison ou sous probation ;
 - e. les détenus peuvent percevoir les intervenants comme membres d'un groupe « étranger » à leur réalité, ce qui peut à la fois poser des défis et offrir des occasions, mais appelle dans tous les cas un soutien et une surveillance étroits.

Mise en confiance du personnel

178. Pour les organisations et les responsables politiques, la radicalisation et la violence extrémiste figurent souvent aux premiers rangs des préoccupations. Par conséquent, le personnel peut se sentir sous pression et nourrir des doutes quant à sa capacité à travailler avec des extrémistes violents. Il est important de faire en sorte que le personnel garde confiance en ses aptitudes et ses connaissances face à ce type de population. En outre, il convient de lui offrir des moyens (tels qu'évoqués concernant la formation, ci-dessus) d'améliorer ses connaissances et ses aptitudes.
179. Le travail avec des extrémistes violents peut être très intense, car ces derniers exercent parfois des pressions psychologiques sur les membres du personnel. Certains de ces extrémistes sont sous les feux de l'actualité, si bien que le comportement et les décisions du personnel sont particulièrement surveillés. Il est important que le personnel ayant affaire à des extrémistes violents bénéficie de bons mécanismes de soutien. Cela peut passer par :
- des séances de débriefing,
 - la gestion du stress,
 - le mentorat (assuré par exemple par un(e) collègue ou par un mentor extérieur),
 - la création d'un filet de sécurité (procédures claires, solutions de repli et soutien de la part de la hiérarchie).

Coopération et partage des connaissances, création des réseaux

180. La création de réseaux locaux, nationaux et internationaux permettant aux décideurs, aux chercheurs et aux praticiens de partager leurs connaissances peut présenter un grand intérêt pour le renforcement des capacités.
- Parmi les réseaux européens, citons le Conseil de l'Europe (Comité d'experts sur le terrorisme - CODEXTER, Conseil de coopération pénologique - PC-CP) ; le Réseau de sensibilisation à la radicalisation (RAN) ; l'Organisation européenne des services pénitentiaires et correctionnels (EuroPris) ; la Confédération européenne de la probation (CEP), et le Forum européen pour la justice réparatrice.
 - Parmi les réseaux internationaux, citons l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) et le Forum mondial de lutte contre le terrorisme (GCTF).

181. Il est nécessaire et essentiel que les gouvernements et leurs organismes communiquent davantage entre eux. La prise en charge et l'évaluation des extrémistes violents et des auteurs d'infractions radicalisés ne peuvent réussir sans un partage rapide des informations entre gouvernements, entre organismes et au sein de chacun d'eux. L'extrémisme violent ne s'arrête pas aux frontières nationales ; par conséquent, la sécurité dans les prisons comme au sein des communautés dans lesquelles vivent des extrémistes dépend de la pleine communication des informations pertinentes sur les individus qui peuvent représenter une menace pour un ou plusieurs pays. Le partage de ces informations est crucial pour la protection et la sécurité des citoyens dans les nombreux pays dans lesquels une personne anciennement détenue ou sous probation peut transiter sans difficulté.

Recherche et évaluation

182. Il est nécessaire que les organismes publics et les instances internationales investissent davantage dans des recherches sur les thèmes suivants : 1) valider davantage les protocoles d'évaluation des risques d'extrémisme violent existants, 2) déterminer l'efficacité des programmes de désengagement et de déradicalisation et les principes optimaux sur lesquels ils devraient reposer, 3) obtenir des informations sur l'efficacité des programmes de prévention de la radicalisation et 4) étudier et présenter les stratégies optimales observées en matière de réinsertion des anciens extrémistes violents.
183. Investir dans la recherche est essentiel pour fournir davantage d'informations étayées concernant les programmes de désistance, de désengagement et de déradicalisation qui donnent les meilleurs résultats. Les programmes de réadaptation en prison appellent une évaluation solide, permettant de les rendre plus efficaces et d'offrir aux délinquants les meilleurs moyens de renoncer à l'extrémisme violent et de réintégrer la société civile à leur libération. Cela suppose que les prisons soient prêtes à adopter des approches ouvertes et transparentes, et à modifier leurs programmes sur la base des recherches disponibles et des évaluations de résultats.
184. Il existe un besoin de coopération entre gouvernements et d'instauration d'une base de données, réunissant plusieurs pays, de protocoles d'évaluation des risques et d'analyse des données issues des programmes d'intervention auprès d'extrémistes violents. Ces données scientifiques supplémentaires sont nécessaires pour que nous connaissions mieux l'extrémisme violent, ainsi que les méthodes à même de réduire le risque posé par les extrémistes anciens détenus, sous probation ou en détention provisoire. En données absolues, l'extrémisme violent est rare, malgré son caractère catastrophique et les victimes que font les attentats terroristes. Des pouvoirs publics s'efforcent de créer des bases de données pour recueillir des informations qui nous éclaireront sur les protocoles et les méthodes de gestion efficaces. Pour aboutir, ces initiatives doivent être soutenues. La protection des données au niveau national pose des problèmes qui peuvent affecter la coopération entre gouvernements. Il est urgent que cette coopération devienne une réalité.
185. Il existe également un besoin de recherches, fondées sur des données factuelles et pertinentes pour les politiques, qui viendraient soutenir la prise en charge des détenus en milieu correctionnel et après leur mise en liberté ou sous probation. Elles devront s'étendre au phénomène du « combattant étranger », aujourd'hui érigé en infraction pénale dans de nombreux pays.

Communication et médias

186. Une stratégie claire et bien définie doit être élaborée pour toute communication de responsables et du personnel pénitentiaire avec les médias ou avec le grand public. La stratégie et la politique de communication doivent veiller à ce que la confidentialité relative aux délinquants et au personnel soit respectée. L'ensemble du personnel doit être informé de ces stratégies et procédures établies pour communiquer avec les médias et pour transmettre de l'information que ce soit en temps de crise ou en situation de non-urgence. Il ne doit pas être permis au personnel de communiquer quelque information que ce soit concernant le délinquant à travers les médias sociaux ou par d'autres moyens informels, l'identité de professionnels travaillant avec des délinquants violents doit être protégée.
187. Le personnel pénitentiaire et de probation doit être attentif au fait que les cas de certains extrémistes violents et de terroristes attirent beaucoup l'attention des médias. Le délinquant tout comme son avocat, sa famille et ses amis, peuvent communiquer avec les médias par le biais de multiples moyens de communication (en particulier par internet) concernant des situations liées à la peine de prison ou de probation et à leur situation. La stratégie générale de communication doit prendre en compte la nature de ces cas très médiatisés. Le personnel doit être conscient que - contrairement à la plupart des autres délinquants - des groupes dans la communauté peuvent activement essayer d'utiliser la situation des extrémistes violents (en prison et sous probation) pour promouvoir leur cause et défier les autorités. La façon dont ces délinquants sont traités (en prison en particulier) peut être exploitée par ces groupes à

leurs propres fins. L'influence de la communication pour imposer un changement politique est un moyen important utilisé par les groupes extrémistes. Par conséquent le personnel doit rester attentif aux agendas de tels groupes et à la façon dont toute communication avec la société au sens large pourra être manipulée. Le personnel doit prendre des mesures pour minimiser l'abus d'information en coordonnant, par exemple, les communications sur des questions spécifiques à travers un bureau central de presse, en publiant de l'information sur les politiques et les procédures de façon proactive (au lieu de le faire de manière réactive) et de prévoir comment une information pourrait être exploitée si elle était communiquée sans le soin et la prudence nécessaires. Une collaboration régulière avec les médias doit être effectuée afin d'informer et de rassurer le public.

A retenir

Il convient de :

- s'appuyer sur les structures, compétences et financements existants pour construire une approche à adopter face aux extrémistes violents (en particulier là où les ressources sont limitées) ;
- dûment former le personnel pour le sensibiliser aux indicateurs d'extrémisme violent et aux processus de radicalisation menant à la violence ;
- fournir une formation spécialisée au personnel travaillant directement avec les extrémistes violents ;
- veiller à ce que le recrutement du personnel favorise la diversité en termes d'appartenance ethnique, de langue, de genre, de religion et de culture ;
- disposer de structures appropriées de formation, de gestion et de supervision pour soutenir les praticiens en charge des interventions (dont les travailleurs sociaux, les éducateurs, les psychologues et les représentants religieux) ;
- échanger avec des réseaux nationaux et internationaux pour renforcer les bases de connaissances pertinentes et la sensibilisation aux bonnes pratiques parmi les professionnels pénitentiaires et de probation ;
- investir dans la recherche et l'évaluation, tout en assurant la protection de l'identité des personnes étudiées ;
- établir des règles claires de communication avec les médias et travailler à cette communication - démarche souhaitable pour s'assurer un soutien public ;
- suivre les extrémistes violents au sein d'un réseau de coopération avec d'autres organismes tels que la police, les services de renseignement et les autres professionnels concernés, en utilisant des termes et des définitions communs et en partageant les informations.
- Le personnel doit pleinement comprendre les problèmes spécifiques et distincts que les extrémistes violents peuvent présenter et les modalités de surveillance à appliquer pour y répondre.
- Il appartient au personnel d'avoir conscience des actions qui peuvent gagner en importance avec ce groupe de délinquants, telles que la gestion du conditionnement, la définition de limites et l'adoption d'un comportement allant à l'encontre des perceptions stéréotypées.
- Le personnel de terrain doit pouvoir, grâce l'existence de politiques et de processus appropriés, solliciter l'aide d'agences et d'organisations pour satisfaire les besoins essentiels des délinquants et leur donner accès à des possibilités susceptibles d'encourager le désengagement et le retour à la légalité.

Références / Lectures conseillées :

- McGreevy, G. (2013) 'Probation and the role of public relations' *Irish probation Journal* vol 10.
- RAN Collection of Approaches and Practices, chapter Training Support: DGs - Migration and Home Affairs - What we do - ...RAN best practices collection - Ran-awareness-raising
- Soriano, M.R.T. (2014). Prison policy as an anti-terrorist tool: Lessons from Spain. In A.Silke (ed) *Prisons, Terrorism and Extremism: Critical Issues in Management, Radicalisation and Reform*. Oxon: Routledge.
- Manuel de l'ONUDC sur la prise en charge des détenus extrémistes violents et la prévention de la radicalisation menant à la violence dans les prisons : https://www.unodc.org/pdf/criminal_justice/Handbook_on_VEPs.pdf